

Ville de Rambouillet

- Yvelines -



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 juillet 2020

À 20H30

Procès - verbal

Madame Matillon ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.

Elle leur demande de répondre présent et annoncer les pouvoirs qui ont été donnés.

PRESIDENCE, Madame Véronique MATILLON, Maire

Sont présents :

Rambouillet ensemble vers l'avenir,

Mme MATILLON

M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEDEY, Mme CAILLOL, adjointes et adjoints au maire.

Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. LAFOND, Mme OVIGNEUR, Mme BRIVADY, Mme SIX, Mme RICART, M. BOUDOURIS, M. REY, conseillères et conseillers municipaux.

Rambouillet en commun,

M. JUTIER, M. EPSTEIN, Mme BOURA, conseillère et conseillers municipaux.

Génération Rambouillet,

M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Rambouillet ensemble vers l'avenir,
M. BOUCHEROY, a donné pouvoir à Mme MATILLON

Rambouillet en commun,
M. BERNARD, a donné pouvoir à M. EPSTEIN
Mme POLO DE BEAULIEU, a donné pouvoir à Mme BOURA
Mme DESMET, a donné pouvoir à M. JUTIER

Génération Rambouillet,
Mme DUPLAIX, a donné pouvoir à M. DOS SANTOS.

Monsieur Schmidt et Madame Demont sont désignés secrétaires de séance.

Madame Matillon informe l'assemblée qu'il n'est pas proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal, le délai entre les deux séances ayant été très bref.

COMMUNICATION

Délégations données aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Madame Matillon annonce les délégations données aux élus.

Concernant les adjoints au maire :

Alain CINTRAT	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant du cadre de vie, des grands projets, des espaces verts, de la propreté urbaine, de la voirie, des bâtiments communaux et de la sécurité.
Catherine MOUFFLET	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant de la culture et des relations avec la MJC.
Thomas GOURLAN	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant des finances, des mobilités et des affaires intercommunales.
Leila YOUSSEF	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant de la vie associative, des animations et des partenariats avec le domaine national, le château et la bergerie nationale.
Benoît PETITPREZ	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant de la transition écologique, l'urbanisme, le patrimoine et le développement durable.
Marie CARESMEL	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant de la famille, de la petite enfance, de l'accompagnement à la parentalité, à l'enfance et à l'adolescence et de l'égalité femmes-hommes.
Hervé DUPRESSOIR	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant du scolaire, de la jeunesse, du sport et du développement numérique.
Clarisse DEMONT	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant des commerces, de l'artisanat, des entreprises, de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.
William FOCKEDEV	Délégation du Maire pour toutes affaires relevant de l'état civil, de la démocratie locale, de la citoyenneté et de la démarche participative.
Valérie CAILLOL	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant de la solidarité, du social du handicap et de la santé.

Concernant les conseillers municipaux délégués :

Augustin REY	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant des relations avec les associations sportives et les affaires militaires et patriotiques.
Janine CHRISTIENNE	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant des Jumelages et la Solidarité Internationale.
Dominique SANTANA	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant du Patrimoine Social, et de l'accession sociale à la propriété.
Jean-Marie PASQUES	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant des évènements festifs et des relations avec le comité des fêtes.
Jean-Louis MARION	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant de l'action sociale.
Philippe COSTE	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant de l'environnement, des déplacements et des circulations douces.
Stéphane LAFOND	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant de la citoyenneté de la jeunesse et de la coordination des élus.
Stéphanie BRIVADY	Délégation du Maire à toutes les affaires relevant de la communication et de l'évènementiel.
Delphine SIX	Délégation du Maire pour toutes les affaires relevant des conseillers de quartier et de la vie des quartiers.

L'assemblée prend acte de l'annonce de ces délégations.

FINANCES

Madame Matillon annonce qu'il incombe au conseil municipal la lourde tâche de consacrer une partie de la séance au budget.

Elle propose d'introduire le sujet puis de laisser la parole à monsieur Gourlan.

Madame Matillon prononce la déclaration suivante :

« Nous ouvrons cette première année de mandature par les questions budgétaires, ce qui nous permet, ensemble, moins d'une semaine après l'installation du conseil municipal de vérifier quelles seront nos marges de manœuvre pour les années à venir.

Le budget 2020 s'inscrit donc dans une année particulière :

Une année d'élections d'abord.

Les années d'élections sont toujours singulières, elles s'apparentent souvent à une pause où le débat est privilégié dans le cours normal des choses.

Une année de crise sanitaire aussi où les communes, comme les autres acteurs de la Nation ont dû faire face à l'urgence en reportant les rendez-vous traditionnels.

Une année d'incertitude enfin puisque les conséquences de la crise sanitaire n'ont pu être incorporées que partiellement et des incertitudes demeurent quant à l'impact réel que nous constaterons dans les mois à venir sur les finances de la ville. Nous ne nous interdirons pas le moment venu, si cela s'avère nécessaire de vous proposer une délibération modificative.

Ce soir nous débattons donc les orientations budgétaires et nous adopterons un budget qui n'a pas été préparé par cette assemblée mais par Marc Robert et son équipe. L'urgence sanitaire et le calendrier électoral ne nous ont pas non plus, de manière inhabituelle, permis

de convoquer une commission des finances. Il s'agit d'un budget annuel voté tardivement qui ne s'appliquera que pour quelques mois.

Une chose est certaine néanmoins, les finances de notre ville sont saines. Elles nous permettent d'aborder l'avenir sereinement.

Elles nous permettront aussi de réaliser les investissements d'avenir nécessaires pour que chaque Rambolitain puisse continuer à bénéficier des services publics de qualité dans un cadre patrimonial unique.

Je tiens à remercier Marc Robert et son équipe pour la qualité des comptes qu'ils nous lèguent malgré les baisses considérables de dotation de l'État et l'augmentation du Fond de Péréquation intercommunal sur lesquels je ne reviendrai pas. Avant que Thomas Gourlan ne vous présente cela en détail, voici quelques chiffres qui me paraissent importants :

- Un encours de dette en baisse permanente à périmètre constant : 40,7 M€ en 2014 à 37 M€ en 2020 et sans doute 35 M€ en 2023 ;*
- Une capacité d'investissement de 45M€ entre 2020 et 2023. Toutes choses égales par ailleurs, nous devrions pouvoir poursuivre sur un rythme équivalent tout au long du mandat ;*
- L'épargne nette (capacité d'autofinancement que la ville arrive à dégager pour financer ses investissements) de 4M€ pour l'année 2020 ;*
- La baisse des charges à caractère général sur la période 2014 à 2019 s'élève à - 732 000 € (périmètre constant), soit - 7,59 %.*
- Une maîtrise du nombre d'employés communaux ;*

Dès demain, après que nous aurons voté notre budget, nous pourrons nous mettre au travail pour engager 14M€ d'investissement pour notre ville autour des projets suivant :

- Poursuite du plan école ;*
- Travaux suite à la municipalisation de la crèche Bout'chou ;*
- Poursuite du plan voirie et circulations douces avec la rénovation de la rue du Clos Batant ;*
- Lancement de la concertation autour l'aménagement de la Place de la Libération et des premières études ;*
- Lancement de la concertation autour du réaménagement du quartier de la Gare et des premières études ;*
- En matière de patrimoine : inauguration du Pavillon du Verger et rénovation de la salle du Conseil ;*
- Inauguration du pôle famille ;*
- Avec notre communauté d'agglomération, nous poursuivrons la mise en œuvre du volet inondation de Schéma directeur d'assainissement*

Sans oublier de mentionner les travaux du cinéma que nous avons accompagnés qui seront un élément clef de l'attractivité de notre centre-ville.

Chaque projet sera mis en œuvre en suivant une méthode qui privilégiera la concertation.

Les principaux projets que nous initierons feront l'objet d'une consultation à laquelle tous les rambolitains pourront participer. Les services de la ville s'appuieront, sur les besoins des rambolitains pour définir, au regard des réalités techniques et budgétaires, un projet qui sera présenté tout au long de sa mise en œuvre aux habitants, au travers de réunions publiques ou d'une communication adaptée.

Avant de conclure, je voudrais vous redire que nous serons particulièrement attentifs dans les mois à venir aux enjeux en matière sociale pour limiter les impacts de la crise sanitaire. J'ai notamment demandé qu'un guide réunissant tous les acteurs en matière

d'accompagnement social soit édité et adressé à tous les rambolitains dans les meilleurs délais. Je pense qu'il nous faut d'abord nous appuyer sur ce qui existe. Avec notre communauté d'agglomération, nous serons vigilant à accompagner les entreprises du territoire.

Enfin et avant de laisser la parole à Monsieur GOURLAN, je souhaite ajouter que cette année nous n'augmentons ni les taux ni les tarifs municipaux. »

Madame Matillon donne ensuite la parole à monsieur Gourlan.

Budget principal - Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020

Monsieur Gourlan remercie madame le maire et prévient qu'au vu du contexte particulier, il y aura un effet de redondance sur les présentations qui seront faites ce soir. En effet, en règle générale, deux mois s'écoulent entre la présentation du rapport d'orientation budgétaire et la présentation du budget. Ces deux sujets seront évoqués au cours de cette même séance, d'où le caractère assez synthétique des présentations qui seront faites afin d'éviter les répétitions.

La première partie concerne le rapport d'orientation budgétaire dont le débat s'ouvrira à l'issue de la présentation du document de synthèse (projection d'un power point).

Le contexte est totalement inédit. Il engendre un niveau d'incertitude majeure sur l'ensemble de la société française et donc, conséquemment, un niveau d'incertitude sur les perspectives budgétaires et financières.

Le scénario présenté s'appuie sur des hypothèses qui ont été élaborées avant la période de la crise sanitaire Covid et couvre l'année 2020 qui est dans un contexte en constante évolution.

Monsieur Gourlan précise qu'il indiquera les éléments qui devraient être soumis à modification au cours de l'exercice, afin de s'adapter à la situation qui évolue de semaines en semaines.

Un premier élément peut d'ores et déjà être annoncé : une décision modificative devra être prise au cours du 4^{ème} trimestre pour ajuster le budget tant au niveau des recettes que des dépenses et en fonction de la réalité de la crise et de ses conséquences.

Le deuxième élément majeur impactant le budget est la conséquence de la loi Engagement et proximité, ayant imposé, au 31 décembre 2019, le transfert du budget eau - assainissement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires.

Un des volets de la présentation sera donc la constatation des résultats 2019 relatifs à ces compétences et la délibération de transfert de ces résultats à Rambouillet Territoires.

Monsieur Gourlan présente **les indicateurs économiques** :

- Le produit intérieur brut (PIB) au moment de la rédaction du document était prévu à - 11,4 % en 2020.

Il y a deux jours, l'INSEE a révisé ce taux un peu à la hausse. Cela ne peut pas être un critère de satisfaction mais il serait plutôt à - 9 %. C'est totalement inédit dans l'histoire française en mettant à part les périodes de guerre.

- La croissance était à 1,3 % en 2019.
- Le déficit budgétaire de l'État est estimé à - 9 % quand la limite européenne est à 3%.
- En conséquence la dette publique augmente très fortement et elle est prévue à hauteur de 120 % du produit intérieur brut à la fin de l'année 2020, ce qui expose notamment les finances de l'État à une éventuelle augmentation des taux. Pour cette raison, les banques centrales sont extrêmement facilitatrices quant à l'endettement des États.
- L'inflation est prévue en diminution sur 2020 par rapport à 2019.
- La consommation des ménages est prévue en forte diminution : il s'agit d'un facteur évidemment majeur de soutien à la croissance française et c'est un des éléments qui engendrent la baisse du PIB.
- Le pouvoir d'achat est en diminution également. L'investissement des entreprises est en très forte chute.
- Enfin, les taux d'intérêt sont difficilement chiffrables même si la politique accommodante des banques centrales risque de se poursuivre pendant plusieurs mois.

Monsieur Gurlan présente **le contexte des collectivités locales**.

- Concernant les dotations et l'impact direct sur les finances des collectivités, l'État a stabilisé la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2020. Pour l'instant, il n'y a pas de perspectives de baisse et d'impact de la crise directement sur les budgets communaux.
- Le gouvernement choisit de poursuivre la suppression de la taxe d'habitation. Cette taxe, qui sera supprimée pour les habitants, sera intégralement compensée par le transfert de la taxe du foncier bâti qui vient du département. Pour l'instant, il n'y a pas de perspectives, en tout cas majoritairement, de baisse de la recette fiscale liée à cette réforme.
- Enfin, les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sont maintenues à 1,8 milliards d'euros pour le bloc communal.

A ce jour, il convient de considérer que la crise est devant nous et que l'impact direct sur l'exercice 2020 ne peut pas encore être observé à cet instant.

Les ressources de la ville :

Dotation forfaitaire et fonds de péréquation

Monsieur Gurlan donne des éléments de rétrospective.

A la suite de la crise, dites des « subprimes » en 2008, puis de la crise des États en 2012, l'État français a demandé aux collectivités locales de fournir un effort très considérable pour restaurer les finances étatiques.

L'histogramme présenté montre qu'en 2013, la collectivité percevait 4,6 millions d'euros de dotation forfaitaire quand cette année elle est prévue à hauteur de 1,7 millions d'euros soit

une baisse de recettes annuelles observées de 3 millions d'euros, en lien avec l'effort demandé aux collectivités locales.

L'ensemble de cette perte cumulée, sur la période 2014-2020, correspond à une perte de recettes fiscales pour la commune de 14,5 millions d'euros soit peu ou prou la totalité de la masse d'investissement d'une année de la commune.

Il est donc constaté la perte d'une année d'investissement important en cumulé entre 2014 et 2020.

A cet effet de perte, s'est ajouté un troisième élément qui s'appelle le fonds de péréquation intercommunal : l'État a considéré en 2012 qu'il fallait créer une solidarité horizontale entre certains territoires dits riches et certains territoires dits pauvres.

Un fonds de péréquation a donc été créé à hauteur de 1 milliard d'euros, sorte de jeu à somme nulle. Des territoires sont contributeurs au bénéfice de territoires bénéficiaires.

Rambouillet est considéré comme un territoire riche puisque le système s'appuie notamment sur la valeur locative moyenne de l'habitat. Comparé à la moyenne nationale, cela renvoie au débat sur les taux dans lequel la commune est considérée comme un territoire riche. Rambouillet est donc contributeur net au fonds de péréquation.

La commune a perdu de manière progressive entre 100 000 et près de 1,1 million d'euros annuels.

Ces deux effets cumulés entraînent une perte annuelle de près de 4,1 millions euros depuis 2013.

C'est un élément majeur puisque le volume des recettes de la commune est de l'ordre de 25 millions d'euros. La perte est évaluée à peu près 20% des recettes en 4 ans.

Face à cette situation la commune a fait un très gros effort de diminution des charges à caractère général comprenant un bel effort sur les charges de personnel mais cela ne suffisait pas, les taux d'imposition ont dû être modifiés.

Les recettes fiscales

A partir de 2020 et les années suivantes, les perspectives financières de la commune conduisent à un engagement de non-modification des taux d'imposition actuels, stabilisés depuis 2019 et il n'est pas prévu de les modifier les années suivantes.

Monsieur Gourlan relève qu'il est courant d'entendre dire de la part d'un élu que les taux n'augmenteront pas.

Pourtant, sur la feuille d'imposition, le montant augmente de deux façons en raison de la variation des taux mais aussi des bases fiscales sur lesquelles la collectivité n'a pas de maîtrise.

En effet, la commune dispose d'une maîtrise sur les taux mais elle n'a pas de maîtrise sur la croissance des bases. Ce qui fait le produit fiscal, c'est le taux que la collectivité vote multiplié par la base locative.

Les bases croissent de deux façons : tous les ans l'État choisit de revaloriser ses bases d'une manière unique partout en France, de la même façon avec le même taux. A cela s'ajoute la

croissance physique des bases correspondant tout simplement à la construction de logements sur la commune. Les deux effets cumulés font que la recette fiscale de la commune va augmenter alors qu'elle ne touche pas aux taux.

Il convient d'avoir bien conscience que le pouvoir de levier de l'élu local porte simplement sur les taux. Quand il y a engagement à ne pas toucher à la pression fiscale, cela relève d'un engagement à ne pas bouger les taux mais pas forcément le produit fiscal.

Ainsi, la feuille d'imposition suivant le produit fiscal (soit les taux multipliés par la base), prévoit effectivement une augmentation entre 2019 et 2020 par l'effet ci-avant expliqué de la croissance des bases.

L'écart de recettes du produit fiscal entre 2019 et 2020 s'élève à 473 096 euros.

Monsieur Gourlan précise qu'il est important de noter qu'en matière de perspectives fiscales, cet écart a tendance à s'amoinrir et que la dynamique fiscale de la commune de Rambouillet est prévue en diminution.

Tous les investissements qui seront proposés intègrent cette perte de dynamique tout en maintenant les ratios.

Le produit global fiscal de la commune s'élève à 25 239 000 euros en 2020. Monsieur Gourlan rappelle la perte de 4 millions d'euros sur 25 millions d'euros en 4 ans soit 20% de la recette.

Concernant la comparaison des taux, il convient de constater que la commune de Rambouillet est en dessous de la moyenne nationale du taux de taxe d'habitation sur l'ensemble des exercices (2014 à 2018).

Pour l'instant, sur 2019 et 2020, les éléments ne sont pas encore tangibles mais la tendance nationale semble plutôt à la hausse. La ville serait donc toujours en dessous des taux de taxe d'habitation.

Concernant le foncier bâti, la commune était légèrement en dessous de la moyenne nationale, légèrement au-dessus en 2017 puis redescendue au début 2018. Cette même tendance devrait se poursuivre.

Enfin en cette matière, il convient de se comparer à des communes de même taille. En effet, les charges des communes de 30 000 habitants ne sont pas les mêmes que celles qui pèsent sur les petites communes. Les taux des communes de 900 habitants sont totalement différents. La moyenne présentée correspond à la moyenne de la strate, en comparaison avec des communes identiques.

Autres recettes

D'autres recettes sont perçues comme les droits de mutation. Elles sont parfois improprement appelées les frais de notaire. Ainsi, toute mutation, toute vente faite sur la commune engendre des recettes fiscales.

Il y a une grande variabilité en la matière. Les droits de mutation perçus en 2014 à hauteur de 1 100 000 euros sont passés à 1 700 000 en 2019.

Ces recettes sont difficiles à anticiper puisqu'elles sont perçues en 3^{ème} partie d'année.

Une légère baisse à 1 675 000 euros est prévue sur 2020, comme évoqué en introduction, dans le contexte sanitaire de la Covid 19.

Une évolution prudente est de mise. Néanmoins, il est constaté que, malgré un effet de pause et les incertitudes économiques, le marché immobilier repart très fort.

Cette prévision peut donc ne pas être considérée absurde même si elle est post Covid.

Enfin, les recettes de la commune sont constituées des autres produits de gestion courante qui comprennent le revenu des immeubles et de location de salles. Ces recettes sont en légère diminution cette année.

Cela comprend notamment la location du Relays du Château où est installé l'hôtel Mercure et les redevances de restauration et de marchés.

Ensuite arrivent les produits des services publics qui seront en baisse en 2020, baisse liée essentiellement aux effets Covid : baisse de la fréquentation des spectacles de La Lanterne, suspension du stationnement payant depuis le confinement et baisse des recettes du service de la petite enfance et de l'enfance ; les familles n'ayant pas eu de besoin d'accueil pour leurs enfants

Quant à la recette de l'attribution de compensation, elle est très prévisible et très fixe puisqu'elle est liée au transfert de la fiscalité des entreprises à l'agglomération Rambouillet Territoires.

Ce montant est figé et n'est modifié qu'en fonction des transferts de compétences qui ont lieu et qui font l'objet d'un débat entre la commune et l'agglomération.

Un léger rattrapage est à noter cette année, lié au transfert de la compétence transport public, l'évaluation qui avait été faite étant un peu inférieure à la réalité. Ainsi, il a fallu rattraper sur deux exercices cet écart.

La contribution de la commune est un peu plus importante et s'annule en 2020. Une ré-augmentation de l'attribution de compensation est observée en 2020.

Enfin, les allocations de compensation correspondent aux fameuses dotations de solidarité (cf. enveloppe fonds de péréquation de 1 milliard d'euros évoquée précédemment). Une hausse de 52 000 euros est prévue au budget de la commune sur ce chapitre.

Les charges de la ville :

Monsieur Gourlan présente les dépenses de fonctionnement en commençant par les charges à caractère général.

Il rappelle que la baisse des dotations a contraint la commune à un effort conséquent.

Il est constaté entre 2014 et 2019 une diminution des charges de fonctionnement à hauteur de 732 000 euros soit une baisse de 7,59 %. C'est un effort tout à fait considérable fourni par l'ensemble de l'énergie des services de la commune, qu'il faut remercier sans diminution de la qualité du service public. Cela a été transparent pour les habitants.

Puis, il a été repris un rythme de croissance organique normal de ces dépenses prévues à 1,5 % entre 2019 et 2020. L'objectif de 1 % est fixé pour les années à venir sachant que cela comprend l'inflation et la croissance réelle soit de l'ordre de 0,5% . Cela signifie une totale maîtrise des charges à caractère général.

Pour les charges de personnel, elles sont un peu plus rigides. C'est le terme comptable employé pour dire qu'il y a moins de variabilité. Elles sont prévues en augmentation de

2,5 % sur 2020 par rapport à 2019.

Les facteurs engendrant cette augmentation, dits facteurs conjoncturels, s'imposent à la commune par les mesures que l'État prend.

Sont à intégrer, la réduction des écarts sur le régime indemnitaire qui contribue à hauteur de 17 %, les avancements de grades et d'échelon qui correspondent à la progression des agents municipaux comme la loi le prévoit, le protocole sur les parcours et les carrières et les rémunérations qui favorisent l'investissement des agents, l'augmentation du SMIC et la monétisation des comptes épargne-temps.

En matière de facteurs structurels, les dépenses de personnel doivent faire l'objet d'une anticipation dans le cadre d'une politique de maîtrise de la masse salariale.

Il existe des effets de levier. Le choix politique a été premièrement de continuer à soutenir l'apprentissage au sein de la commune et sur l'exercice 2020 en recrutant 9 apprentis dans des domaines très divers comme le spectacle, la communication, les ressources humaines, la jeunesse, le bâtiment ou la petite enfance.

Il convient également de prendre en considération l'impact en année pleine de la municipalisation du multi-accueil Bout'Chou, soit l'intégration de 5 professionnelles du monde associatif qui ont rejoint les effectifs municipaux pour maintenir le service public. Cette municipalisation a fait l'objet d'une délibération l'année dernière au vu du risque de fermeture de la structure.

Il est envisagé le recrutement d'une ATSEM en raison de l'éventuelle ouverture d'une classe de maternelle. Cette décision sera ajustée en fonction de la réalité du dialogue avec l'Éducation Nationale.

Il est également prévu la mutualisation du personnel pour l'ouverture d'une troisième structure d'accueil périscolaire pour limiter les coûts ainsi que l'emploi de quelques saisonniers pour passer la période d'été dans les secteurs propreté urbaine, espaces verts et bâtiment.

L'effet des élections municipales sur les dépenses de personnel est à intégrer puisque les agents ont été mobilisés le week-end.

L'évolution des effectifs est quasi stable entre 2019 et 2020 passant de 484 agents à 482 avec une proportion un quart/trois quarts ; trois quarts de titulaires et un quart de contractuels ventilés entre les 3 catégories de grade A, B ou C.

Les sources d'économies correspondent :

- Au coût des charges de personnel lié à la reprise du multi-accueil Bout'Chou vient en déduction la suppression de deux postes d'assistantes maternelles : plus de places en structure et mutualisation avec les autres agents du service notamment pour la restauration.
- À la mise en place du dispositif de mise à la retraite pour 5 agents municipaux.
- Aux effets noria qui, mécaniquement, baissent la masse salariale. Ainsi, lorsqu'un jeune agent municipal remplace quelqu'un qui part à la retraite, sa grille de rémunération étant plus faible, mécaniquement la charge de personnel diminue à qualification équivalente.

- À la limitation de l'absentéisme. Un important travail a été fait sur la limitation de l'absentéisme en prévenant les risques psychosociaux, en pratiquant la médecine préventive, en faisant de l'accompagnement individualisé des personnels et du suivi des accidents de services afin de réduire les risques.

Les autres charges de gestion courante comprennent :

- Essentiellement les subventions. Le montant des subventions versées aux associations en 2020 est stable par rapport à 2019. Monsieur Gourlan indique que les membres du conseil disposent dans leur dossier l'ensemble du détail de ces subventions.
- La participation versée au CCAS maintenue stable en 2020. Néanmoins, monsieur Gourlan rappelle que ce budget a été constitué avant la crise Covid. D'ores et déjà, il convient d'anticiper la nécessité d'augmenter le budget du CCAS au cours du 4^{ème} trimestre en fonction de la réalité des besoins de la population et de ses difficultés.
- Le reversement des recettes parking au délégataire. Ces recettes vont être modifiées en fonction des choix pris de ne pas rendre le stationnement payant pendant le confinement. Une analyse est en cours de finalisation ainsi qu'une discussion avec le délégataire. Une information en conseil sera faite pour dresser le bilan complet de cet effort demandé.

Monsieur Gourlan revient sur l'impact budgétaire de la Covid. Il est encore trop tôt pour faire le bilan complet mais sont déjà présents dans les comptes de la commune, les dépenses ayant dû être engagées en urgence pour assumer l'achat de masques, gel et autres matériels.

Le confinement a engendré aussi une baisse de charges sur d'autres sujets. Des services ont été fermés et des consommations ont été inférieures. Le bilan global Covid sur les comptes communaux n'est donc pas encore abouti. Un retour sera fait au 4^{ème} trimestre pour montrer la charge assumée par les comptes communaux en cette période complètement inédite.

Concernant l'encours de la dette du budget principal, il est évalué à 37 millions d'euros. Tout d'abord, il convient de noter que la dette est en diminution. Elle s'élevait à 40 millions en 2014. L'objectif est d'atteindre 35 millions d'euros en 2023.

La répartition de la dette est à 96% à taux fixe et 4% à taux variable. C'est un taux variable totalement sécurisé, non issu d'emprunt dit toxique, mais un taux variable simple comme peut le souscrire un particulier.

L'évaluation du risque est à 100% en classement 1A sur la charge GISLER c'est à dire sans aucun risque.

Il est prévu un remboursement en capital de l'ordre de 2,75 millions d'euros en 2020 contre 2,8 millions d'euros en 2019. Les charges d'intérêt s'élèvent à 1,5 millions d'euros.

Un emprunt sera mobilisé et se fera corrélativement à l'ensemble des investissements prévus que monsieur Gourlan présentera au cours de la séance.

Enfin, s'il existe un indicateur majeur qui permet de lire en quelques minutes la santé financière d'une commune, c'est le délai de désendettement, c'est-à-dire, l'encours divisé par l'épargne brute dégagée par exercice.

Le délai de désendettement était de 9,5 années en 2017, de 6,1 années en 2018. L'objectif

est d'atteindre à 5,9 années en 2023 sachant que les seuils d'alerte sont à 10 ans, et le seuil d'alerte rouge à 12 ans.

La durée actuelle constatée est 2 fois moindre par rapport au seuil d'alerte. La situation financière de la commune est donc totalement saine. Cela est d'ailleurs confirmé par tous les audits qui sont réalisés.

Comme il se dégage des marges sur les sections de fonctionnement, cela permet à la commune de financer les investissements.

Le prévisionnel d'investissement est estimé à 14 millions d'euros sur 2020, puis à 10,15 millions d'euros sur 2021.

Concernant les 14 millions d'euros en 2020, il est prévu un taux de réalisation inférieur aux années normales puisque la suspension des investissements liée au contexte Covid a engendré des décalages.

Pour les entreprises qui ont repris leurs travaux, les normes sanitaires engendrent également un décalage ou un étalement des travaux puisque la cohabitation entre les sociétés ne peut plus se faire de la même façon. Mécaniquement les travaux s'évalent dans le temps. Ainsi, le taux de réalisation sera inférieur.

Néanmoins, le plan pluriannuel prévoit 58 millions d'euros d'investissement sur la période 2019-2022 financés par :

- 15,8 millions d'euros d'épargne nette, correspondant au dégagement effectué à chaque exercice sur le fonctionnement de la commune,
- les ressources propres d'investissement constituées du fond de compensation de la TVA et des amortissements,
- les emprunts,
- et enfin, le solde prélevé sur le fonds de roulement. Les réserves disponibles en matière de fond de roulement sont là pour financer les investissements.

Le tableau de bord de pilotage permet de réaliser du rétrospectif et du prospectif pour vérifier si les tendancielles sont bons. C'est à partir de ce tableau de pilotage que sont extraits les éléments donnés en matière de ratios et de bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur Gourlan termine sa présentation par les budgets eau potable et assainissement. Comme évoqué en introduction, ces budgets sont transférés à l'agglomération Rambouillet Territoires.

Il s'agit d'acter en séance le résultat afin qu'il soit transféré. Une majoration des résultats d'investissement de 829 000 d'euros et de fonctionnement de 6,6 millions d'euros va être versée à Rambouillet Territoires.

Les mêmes éléments sont présentés au budget assainissement à hauteur de 1,3 millions d'euros pour l'investissement et 8,9 millions d'euros pour le fonctionnement. Ces résultats sont très excédentaires.

Il y a deux conséquences. En premier lieu, ils étaient dans la trésorerie de la commune. Même si ce n'est pas le même budget, c'est la même trésorerie. Des réserves et des fonds de roulement suffisants ont été constitués pour que le transfert de ces budgets n'affecte pas le budget principal dans sa trésorerie. Il n'y a pas de déséquilibre.

Cette trésorerie constituée est versée à Rambouillet Territoires. Elle est fongible dans le budget général qui reprend les comptes des 25 communes transférant leur budget

d'assainissement.

Monsieur Gourlan indique avoir pris l'engagement avec monsieur Robert vis-à-vis de toutes les communes et donc de Rambouillet de flécher les résultats, ce qui veut dire que les réserves qui ont été constituées par les Rambolitains, en prévision de travaux futurs, seront sanctuarisées et exclusivement dédiés à des travaux menés sur la commune de Rambouillet. Sur le principe de la fusion des résultats, le piège était que ceux des Rambolitains bénéficient à des communes ayant apporté des résultats plus faibles.

L'engagement est pris que cela ne se produise pas et que la réserve constituée par les habitants rambolitains revienne à leur commune.

Monsieur Gourlan conclut la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Madame Matillon le remercie et en l'absence d'intervention et de question propose de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Vote de la délibération : Prend acte

Budget Principal

Madame Matillon redonne la parole à monsieur Gourlan pour poursuivre avec la présentation du budget principal 2020.

Monsieur GOURLAN prévient l'assemblée d'un effet de redondance parce qu'il va présenter les éléments budgétaires dans la continuité et à l'euro près du rapport d'orientation budgétaire.

La présentation est unique pour le vote de toutes les délibérations budgétaires qui vont suivre puisque dans cette présentation synthétique, il abordera :

- Les comptes administratifs à savoir les résultats 2019
- La projection 2020,
- L'intégration des comptes des budgets eau et assainissement,
- Le vote des taux
- Et le vote des subventions.

Monsieur Gourlan explique que la présentation repose sur un comparatif entre le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de manière à voter les deux en même temps.

Il débute avec le **résultat du compte administratif 2019**.

Le résultat de l'exercice est en progression de 4 millions à 4,2 millions d'euros entre 2018 et 2019 soit une progression de 0,2 millions d'euros.

Le résultat de clôture total comprend le fonctionnement et l'investissement avec intégration des restes à réaliser. Les restes à réaliser sont les investissements qui ont été lancés sur l'exercice 2019 et que la commune devra payer en 2020.

Quand un résultat est affiché, il doit être diminué de ses restes à réaliser sinon cela fausse la lecture réelle du résultat de l'exercice.

C'est pour cela que la présentation est en deux temps, une partie dite comptable et une autre partie qui permet une meilleure analyse. Deux courbes représentent les résultats de l'exercice en fonctionnement et le résultat de clôture en fonctionnement.

Il est observé que la commune dispose d'un résultat de clôture en très légère diminution par

rapport au résultat antérieur 2018. Cela se situe dans la droite ligne de ce qui était prévu.

Concernant les impôts, il s'agit du produit fiscal large qui comprend les recettes fiscales à hauteur de 25,6 millions d'euros, les fonds de péréquation à hauteur de - 1 millions d'euros ainsi que l'attribution de compensation venant de Rambouillet Territoires. Le produit fiscal large constaté est en augmentation et passe de 28,7 millions d'euros en 2019 à 29 millions d'euros en 2020.

Est ajoutée à ce produit, la dotation globale de fonctionnement qui vient de l'État et est en légère diminution. Ainsi, le montant des impôts locaux larges nets comptabilisés s'élève à 30,436 millions d'euros en 2019 et à 30,753 millions d'euros en 2020 soit une augmentation de 1%.

Concernant les recettes, chapitre 75 autres produits, les revenus des immeubles sont en légère augmentation de 1,2%. Les redevances de restauration et marchés sont en grosse diminution en raison d'un rattrapage en 2019 à la suite d'une régularisation du contrat sur les années antérieures. En 2020, c'est un retour au rythme normal des redevances.

Les autres produits de gestion courante sont en légère diminution sur l'année 2020 par rapport à 2019.

Concernant le chapitre 70, produits des services, la ville a perçu 3,2 millions d'euros en 2019 en progression par rapport à 2018. Cette évolution est essentiellement liée à une hausse des recettes de fonctionnement de stationnement, la fréquentation de la patinoire et les spectacles de La Lanterne. Ces augmentations sont à comparer à 2018 mais il faut s'attendre à une diminution de ces recettes liée à la fréquentation de la Lanterne.

Les charges à caractère général reprennent exactement les éléments évoqués précédemment, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, à hauteur de 8,6 millions d'euros en 2020.

Pour les charges de personnel, sont également repris les éléments du rapport d'orientation budgétaire en augmentation de 2,5 %.

Pour le chapitre 65 et les suivants, les subventions aux associations sont stabilisées, la participation au CCAS est maintenue avec une anticipation pour la fin de l'année ainsi qu'une participation au service départemental d'incendie et de secours (SDIS). La ville contribue à hauteur de 1 million d'euros tous les ans pour financer les services de secours. C'est une somme qui est déterminée par le comité départemental et qui est notifiée à la ville avec une clé de répartition assez complexe.

Concernant les intérêts de la dette, payés sur le chapitre de dépenses 1066 en fonctionnement ils sont à hauteur de 1,5 millions d'euros en 2020 contre 1,567 millions d'euros en 2019. C'est une légère diminution qui est normale puisque l'encours diminue.

Monsieur Gurlan observe que le capital de la dette est toujours remboursé en investissement.

Les dépenses d'investissement proprement dites :

Les dépenses d'investissement courantes correspondent au renouvellement régulier du patrimoine municipal :

- À hauteur de 3 millions d'euros pour les services techniques dont 2,2 millions d'euros pour les bâtiments ;
- À hauteur de 4 millions d'euros pour les autres missions et l'ensemble des services ;
- À hauteur 5,5 millions d'euros pour le renouvellement des nouvelles infrastructures dont les autorisations de programme (AP/CP).

Dans les délibérations à suivre, il sera proposé de voter ces AP/CP (acronyme de « autorisation de programme et crédits de paiement ».)

C'est un outil comptable qui permet de sanctuariser pour s'engager dans un investissement important. Leur financement est garanti de manière pluriannuelle pour aller au bout du projet. C'est un outil qui n'est pas obligatoire mais que la commune de Rambouillet utilise.

Sont à noter dans ces AP/CP :

- Le CLAE Clairbois, centre de loisirs associé à l'école, dont la réalisation avec un décalage dû à la crise Covid ;
- Le « plan écoles » prévoyant des travaux de gros entretien à hauteur de 500 000 euros par an ;
- L'investissement dans les modulaires, le temps de la réhabilitation des écoles, pour 500 000 euros ;
- Le développement des circulations douces de 200 000 euros par an jusqu'en 2025 ;
- Le plan d'accessibilité, 170 000 euros par an également ;
- Un plan voirie et végétalisation des quartiers de près d'1 million d'euros cette année puis 1,5 millions les années suivantes ;
- La rénovation du « pavillon du verger » pour 400 000 euros ;
- Les restes à réaliser autour de 4 millions d'euros.

D'autres opérations à réaliser sont déclinées dans ces programmes :

- L'aménagement de la place de la Libération dont les études seront engagées dès cette année pour la réflexion globale sur cet aménagement puis ensuite un déploiement des budgets affectés. La couverture de la mairie est intégrée dans ce programme ;
- La rénovation du quartier de la gare pour 290 000 euros cette année puis un étalement des dépenses pour arriver à un budget prévisionnel de 6,6 millions d'euros ;
- Le pôle socio culturel et sportif de la Louvière à hauteur de 7 millions d'euros ;
- L'aménagement de la place de l'Europe à hauteur de 1,3 millions d'euros ;
- La maison de quartier du Bel Air.

Ces projets correspondent à des intentions et à des estimations de volumes budgétaires. La commune est gérée avec des ratios et indicateurs est capable de quantifier un montant d'investissement global acceptable. Chaque année, elle connaît très précisément sa capacité d'investissement.

Lorsque les sommes de ces projets futurs sont affichées, la ventilation n'est pas arrêtée. Ainsi en fonction de la réflexion menée sur les projets de la place de la Libération, du pôle socio-culturel de la Louvière, de la place de l'Europe, des modifications pourront être faites au vu des choix politiques, de la réalité des investissements mais aussi de la capacité à lever les subventions pour financer ces projets.

En fonction de ces données et de ces réflexions, ce plan pluriannuel d'investissement aura vocation à être modifié.

Monsieur Gourlan précise que ce qui est affiché en séance représente la capacité d'investissement de la commune pour réaliser l'ensemble de ces projets. Tout ceci correspond à 65 millions d'euros pour la période présentée, 2020-2025.

Le renouvellement régulier des investissements de la commune regroupe la partie des services techniques à hauteur de 3 millions d'euros. Cela comprend beaucoup la rénovation du patrimoine bâti et notamment la rénovation des écoles de manière assez forte venant en supplément du plan écoles. Il s'agit de la rénovation courante de nos bâtiments.

Ensuite, les grandes masses des autres secteurs concernés sont :

- La ligne scolaire à hauteur de 1,1 millions d'euros comprenant beaucoup d'achat de mobilier scolaire ;
- Pour la culture, 222 000 euros correspondent aux investissements liés à la Lanterne et à son équipement audiovisuel ;
- La direction des services informatiques (DSI), la somme de 300 000 euros renvoie à de forts investissements qui ont été faits l'année précédente et qui continueront pour doter et monter en gamme l'ensemble des services municipaux. Il s'agit en effet d'investissements pertinents améliorant la productivité des services et leur efficacité ;
- 176 000 euros dans le sport et le pôle convivialité correspondent à la rénovation du patrimoine sportif ;
- 280 000 euros du service garage, pour le renouvellement de 8 à 10 véhicules de la commune.

Un total de 1,4 millions d'euros sont donc projetés pour le renouvellement courant.

Sur les années suivantes, il est projeté à peu près le même volume s'agissant d'un besoin d'investissement régulier d'entretien.

Pour financer ces investissements et comme expliqué précédemment, la ville mobilisera :

- L'épargne nette dégagée à chaque exercice entre les dépenses et les recettes ;
- Les ressources propres de la section investissement à savoir les aides d'État (le fond compensation de la TVA et d'amortissement) ;
- Les produits de cession exceptionnels ;
- Les fonds affectés ;
- L'emprunt ;
- La variation de l'excédent global de clôture (dit EGC) qui passe de 5,5 millions en 2020 à 2,8 millions en 2025 ce qui est tout à fait logique puisque les 2,8 millions d'euros versus le montant des recettes de fonctionnement est à 10%. C'est normal pour une ville de la taille de Rambouillet.

Monsieur Gourlan relève par ailleurs qu'il est vertueux de consommer une partie de l'excédent global de clôture, la commune n'ayant pas vocation à lever de l'impôt pour thésauriser.

Une commune redistribue ce qu'elle lève en impôt mais de manière pluriannuelle. Il est normal d'avoir des exercices avec des forts excédents globaux de clôture pour pouvoir financer des investissements importants les années suivantes.

Concernant le budget eau potable, il s'agit juste de matérialiser les sommes.

Sont constatés un excédent global de clôture du compte administratif 2019 à hauteur de 7,365 millions d'euros correspondant comptablement à un résultat de fonctionnement sur le

compte 002 à hauteur de 6,5 millions d'euros et à un solde d'investissement de 829 000 euros.

La même mécanique s'applique au budget assainissement. Cela conduit à transférer 10,2 millions d'euros à l'agglomération Rambouillet Territoires ventilés entre le résultat de fonctionnement à hauteur de 8,9 millions d'euros et 1,3 millions d'euros de solde d'investissement reporté.

Madame Matillon remercie monsieur Gourlan et demande s'il y a des interventions.

Monsieur Jutier explique que son groupe votera contre ce budget, et ce pour deux grandes raisons : la première raison porte sur la partie recettes, notamment la manière dont la ville perçoit ces recettes. La deuxième porte sur la manière dont elle les engage et dont elle les dépense.

Tout d'abord sur la partie recettes, monsieur Jutier relève que monsieur Gourlan a employé le terme de ville riche.

Il est vrai que les bases sont extrêmement élevées à Rambouillet ce qui permet d'avoir des produits issus de recettes fiscales qui sont beaucoup plus élevées que les autres villes de même strate.

La commune est à 57% de plus en recettes fiscales sur la taxe d'habitation et 40 % de plus pour la taxe foncière. Il y a donc une marge de manœuvre qui est importante.

Malgré cette base foncière qui ne dépend pas de la commune et qui est fixée par l'État, monsieur Jutier estime que contrairement à ce qui a été dit par monsieur Gourlan, la municipalité continue à avoir un effet sur cette base.

Cet effet provient du nombre de logements qui est construit et du nombre de permis de construire accordés. Cela a représenté plus de 6,7% au cours du mandat précédent constitués des articles concernant la fiscalité et les taxes, dans le budget.

Monsieur Jutier et son groupe considèrent que la taille de la ville, la quantité et la qualité des services qui sont actuellement déployés ne permettent pas de continuer à jouer sur ce levier d'augmentation du nombre de logements qui mécaniquement influe sur le produit fiscal de la taxe foncière.

Il n'est pas correct pour une ville comme Rambouillet de jouer sur sa politique d'urbanisme pour des raisons fiscales ou, inversement, pour des raisons fiscales d'augmenter le nombre de logements qui se construisent à Rambouillet.

Monsieur Jutier rappelle les différents échanges entre son groupe et monsieur Piquet lors du mandat précédent où ils se sont régulièrement opposés sur les chiffres avec un taux de croissance que monsieur Piquet annonçait à 0,75.

Ici et à l'occasion de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, monsieur Jutier relève que la situation est celle qu'il décrivait, c'est-à-dire, un taux de croissance largement au-dessus et plutôt aux alentours de 1,1 ou 1,2% par an.

Monsieur Jutier et son groupe considèrent que Rambouillet n'a pas besoin de continuer une politique d'urbanisme aussi massive, aussi dynamique tant que les services offerts en face ne correspondent pas, en particulier le transport, l'offre culturelle et l'accueil des jeunes enfants. Tous ces services doivent avant tout être dimensionnés avant de continuer à augmenter le nombre de logements et de ce fait à percevoir un surplus chaque année de

taxe foncière.

La deuxième interrogation portant sur ce budget concerne l'endettement, le recours à l'emprunt et les taux d'intérêt.

Monsieur Jutier remarque que la politique menée leur semble très prudente et sans doute, vu la période, trop prudente. La ville a aujourd'hui un délai de désendettement d'un peu plus de 6 années. Ce délai de désendettement va continuer à décroître puisque l'endettement de la ville va continuer à diminuer malgré le recours à l'emprunt. Mais comme il est prévu d'emprunter moins que ce que chaque année la ville va rembourser, le capital restant dû va diminuer. Mécaniquement, le délai de désendettement de la dette, le délai d'extinction va diminuer.

Pourtant la période actuelle nécessite des investissements importants et une politique volontariste, ambitieuse et le recours à l'emprunt pour une collectivité ne sont pas interdits. Un emprunt permet de lisser le paiement d'un investissement sur toute la durée de vie ou une partie importante de la durée de vie de cet investissement et donc de faire payer l'ensemble des personnes qui vont utiliser l'équipement en question.

Monsieur Jutier estime que le levier de crédits, trop peu utilisé, permettrait aussi certainement de jouer sur les taux d'intérêt qui sont des taux variables pouvant être renégociés. Dans le rapport d'orientation budgétaire, il est indiqué que les possibilités de négociation avec les banques sont quasiment nulles. Peut-être que si la politique de recours à l'emprunt était un peu plus volontariste, elle permettrait de faire diminuer le taux moyen et donc les intérêts qui sont payés chaque année aux banques et qui sont relativement importants.

Pour comparaison, l'endettement global de la ville est à 4,5 % de taux moyen, de mémoire, alors que les taux moyens sur les marchés sont très largement inférieurs. Pour les collectivités, ils sont à 1,5 % aujourd'hui.

Cette partie recettes est extrêmement prudente sur la manière dont la ville envisage l'avenir et elle semble aussi avoir un impact sur la politique d'urbanisme et sur la croissance démographique ce qui présente une contradiction importante. C'est un peu le serpent qui se mord la queue que de faire augmenter le nombre d'habitants, le nombre de logements pour permettre de récupérer de la taxe foncière et essayer de proposer les services qui vont avec. C'est l'impression que ressent le groupe.

Il cite le projet immobilier rue Sadi Carnot qui lui semble assez symbolique à ce niveau : Un projet où la ville vend une parcelle à un promoteur qui va faire 42 ou 49 logements qui propose en échange un équipement pour la petite enfance. C'est du logement contre un équipement. Monsieur Jutier relève que ce n'est pas l'approche du service public que devrait avoir la collectivité.

Sur la constitution des réserves financières, monsieur Jutier revient sur le propos de monsieur Gourlan indiquant « qu'une ville n'a pas vocation à thésauriser. »

Effectivement cela paraît de bon sens : aussi les réserves financières relativement importantes sont un levier d'actions qui pourrait être activé davantage. C'est relativement marginal par rapport aux autres leviers dont dispose la commune et qui ne sont pas activés suffisamment à son sens.

Concernant la partie dépenses et la partie investissement, la période est, qu'au sortir d'une crise sanitaire extrêmement importante, beaucoup de choses ont été remises en question, où localement les habitants, les artisans, les commerçants ont des besoins

d'accompagnement importants par les collectivités locales. La population également est dans une attente très forte.

Monsieur Jutier remarque qu'il n'a pourtant vu nulle part le mot « santé » dans ce rapport d'orientation budgétaire et dans le budget qui a été présenté alors qu'un budget signe la politique d'une ville pour les années qui viennent et pas seulement pour l'année dont on vote le budget.

Monsieur Jutier reprend les propos de madame le maire qui souhaite s'appuyer sur les dispositifs existants. Or, comme seule mesure, en cette période post Covid, il est proposé l'édition d'un guide qui recense les services.

Cela lui semble extrêmement faible et pas tellement à la hauteur des enjeux actuels.

Rien sur la santé au sortir d'une crise sanitaire telle qu'on la connaît dans le budget 2020 est extrêmement surprenant. Rien non plus sur l'environnement, rien sur l'écologie et très peu sur les circulations douces.

La ligne budgétaire est à 200 000 euros pour les circulations douces ce qui correspond à 5 fois moins que ce que préconisent les grandes associations de cyclistes et de piétons pour mettre la ville à niveau alors que justement l'occasion de cette crise sanitaire a démontré combien les circulations actives avaient pris une place importante dans la vie d'un grand nombre de personnes.

Rien sur les circulations douces, rien sur l'environnement, rien sur la santé, rien non plus sur l'accompagnement des commerces, sur l'accompagnement des associations qui doivent être soutenues. Le budget association est voté à budget constant...

Monsieur Jutier fait remarquer à madame le maire, qu'à l'occasion de ce budget 2020, elle avait les moyens, même si le temps était extrêmement court, extrêmement contraint, d'engager des gestes forts et d'envoyer des signaux qui sont malheureusement absents de ce budget.

Il termine son propos sur le fait qu'il n'y a rien non plus sur la démocratie locale. Les élections municipales, certes, ont été affectées par un effet Covid évident, mais le deuxième tour a montré un taux d'abstention qui était extrêmement élevé à Rambouillet comme ailleurs. Ce n'est pas simplement Rambouillet, même si la ville est un peu au-dessus de la moyenne nationale en termes d'abstention. Les élus ont pour devoir d'impliquer bien davantage les habitants et habitantes de cette ville. Il y a un besoin de revitaliser la démocratie qui ne semble pas pris en compte.

Monsieur Jutier observe, et dit s'en féliciter, que madame le maire avait dans son programme une idée, celle des budgets participatifs, qu'elle avait refusée avec l'équipe de Marc Robert et qu'elle a intégrée dans son programme. Il n'y en a malheureusement pas trace non plus dans ce budget 2020. Monsieur Jutier précise qu'il n'attendait pas à ce qu'elle donne d'ores et déjà, en un délai aussi court, les modalités mais là encore elle avait la possibilité d'envoyer un signe fort au sortir de cette crise sanitaire et de son pendant démocratique, l'abstention massive aux municipales.

Monsieur Jutier juge en conclusion que le budget proposé manque d'ambition et manque de vision également. Il y manque ainsi tous les signaux forts qu'attendent les habitants et les habitantes en termes de santé, de relance, de démocratie et d'environnement.

Pour toutes ces raisons, son groupe ne pourra pas voter ce budget.

Madame Matillon remercie monsieur Jutier de son intervention et propose d'y répondre avant de laisser intervenir monsieur Gurlan.

Elle espère qu'il n'a pas échappé à monsieur Jutier que le conseil municipal a été installé il y a à peine 8 jours et que comme évoqué dans le préambule, il s'agit d'une année vraiment exceptionnelle et que ce budget n'a pas pu être revu. Comme l'a annoncé monsieur Gourlan, l'équipe municipale est partie du budget préparé avant la Covid.

Il est évident qu'il y aura des modifications à apporter au budget 2020 mais l'année prochaine, le travail budgétaire se fera différemment et toutes les conclusions de cette crise seront pris en compte.

Madame Matillon indique vouloir également répondre à quelques éléments :

Sur les propos de monsieur Jutier, liant la « fabrication » de bases élevées d'imposition au fait de réaliser beaucoup de logements, elle tient à réaffirmer, ce que monsieur Jutier sait parfaitement, que la population de Rambouillet reste stable. Elle reste stable à deux cents habitants près. Les constructions actuelles n'ont pas fait exploser le nombre d'habitants de la ville. Il y a de nombreux phénomènes, notamment le nombre d'habitants par logement, qui l'expliquent et cela a déjà beaucoup été abordé au cours du mandat précédent.

Madame Matillon partage son expérience précédente, acquise dans le cadre de sa délégation au scolaire : il y a eu tout au long du mandat précédent des fermetures de classes. Les ouvertures et fermetures de classes sont un indicateur très important de l'évolution de la population. Cela fluctue selon les quartiers mais elle confirme à monsieur Jutier qu'il y a eu une baisse du nombre d'élèves entre le début du mandat précédent et la fin.

C'est un signal et si la ville souhaite justement continuer sur la voie du dynamisme de la ville, il faut qu'il y ait un maintien du nombre d'habitants et un renouvellement.

Au niveau des engagements, madame Matillon reprend le point de la santé abordé par monsieur Jutier et relève qu'en tant qu'infirmière de profession, elle n'oubliera jamais l'aspect santé. Mais avant de pouvoir envisager un projet et des inscriptions budgétaires, il faut le travailler notamment avec les praticiens et créer une commission consultative sur laquelle s'appuyer. Il s'agit de trouver la meilleure manière de faire évoluer les choses.

En ce qui concerne la démographie médicale et des professionnels de santé, madame Matillon relève que les plus aptes à donner des éléments sur l'attractivité du territoire, sont bien les professionnels qui sont en place.

Elle poursuit sur le volet social en réfutant la non prise en compte de la crise Covid. Au niveau du social, et comme annoncé pour le CCAS, il y aura probablement des demandes de modification au vu des conséquences. Il sera nécessaire de les accompagner financièrement. Cette crise suppose aussi l'accompagnement des commerces. Madame Matillon ne peut accepter pas qu'il soit dit que la ville ne les accompagne pas. En effet, cet accompagnement a déjà démarré notamment par la gratuité du stationnement qui a été décidée et qui se poursuit sur toute la période estivale.

Madame Matillon annonce que la commune ne s'en contentera pas mais là encore redynamiser le commerce ne peut être fait et décidé seul. Madame Matillon rappelle les propos récurrents de monsieur Jutier relatifs à la participation et à la consultation. C'est justement pour cette raison que la commune s'accorde le droit d'attendre et de pouvoir prendre le temps. Elle insiste sur le fait que l'équipe municipale est en place depuis à peine une semaine. Elle prendra le temps de consulter les personnes concernées.

Elle précise que les thèmes abordés sont vraiment des axes importants et ne peut pas

laisser dire que la commune ne tient pas compte de la relance économique et de la santé, parce que cela n'est pas vrai.

Quant au budget participatif, elle rappelle les propos qu'elle a tenu en préambule. Ce budget a été construit par l'équipe précédente pour laquelle cet aspect ne faisait pas partie du cheminement et de la construction budgétaires. Cependant, elle confirme avoir bien l'intention de le développer. Ce n'était pas une annonce uniquement électoraliste et ces sujets seront inclus dans la construction des budgets.

Madame Matillon revient sur les délégations aux élus, annoncées en début de séance, et fait remarquer à monsieur Jutier que cette participation a été prise en compte dans la manière de les organiser

Monsieur Jutier souhaite apporter une précision, quant à la stabilité de la population de Rambouillet à deux cents personnes. Il précise, en indiquant que madame Matillon le sait également, que l'Insee a changé la manière de compter les habitants et habitantes d'une ville. Il n'y a plus de recensement exhaustif. Il s'agit maintenant de se baser sur des échantillonnages et beaucoup de villes se plaignent d'ailleurs de cette méthode puisque la population d'une ville a un impact direct sur les différentes dotations.

Monsieur Jutier se remémore un article du maire de Versailles très courroucé qui constatait une augmentation, lui, sur le terrain du nombre d'habitants alors que l'Insee disait que cela baissait et que manifestement ce n'était pas le cas.

Il dit n'accorder qu'une confiance très modérée dans les nouveaux chiffres de l'Insee. Néanmoins, il ne convient pas de débattre des méthodes de recensement de l'Insee en séance du conseil.

Monsieur Jutier remercie madame Matillon pour la création de cette commission consultative de santé s'il en croit l'annonce qui vient d'être faite.

Effectivement, c'est quelque chose que son groupe souhaitait et c'est une très bonne chose.

Monsieur Gurlan indique vouloir apporter quelques éléments d'explications par rapport aux questionnements de monsieur Jutier. Il précise qu'il conçoit bien que la matière financière et budgétaire n'est pas forcément facile à appréhender et qu'il essaiera de répondre.

Concernant la croissance des bases, les chiffres avancés par monsieur Jutier, et qui sont dans le rapport d'orientation budgétaire, ne sont pas en opposition avec les éléments de croissance qui ont été rappelés lors du dernier mandat.

En effet, la constitution des bases s'appuie également sur la qualité du logement et la valeur locative évolue lorsqu'un habitat est rénové ou réhabilité, la croissance de l'habitat étant faible finalement. Comme la valeur locative moyenne de ces habitations est augmentée, la base augmente plus fortement que l'évolution réelle et physique du bâti.

Ainsi, les bases sont réévaluées alors que la croissance des constructions est plus faible. C'est pour cela que 0,75 % était annoncé versus les 1,1 %, l'écart de 0,3 correspondant en fait à l'amélioration du bâti.

Enfin sur ce sujet, monsieur Gurlan se dit un peu surpris de l'approche de monsieur Jutier ou alors il a mal compris car il semble que monsieur Jutier regrette la construction de logements sur la commune. Or la ville a besoin de ces constructions et les logements sont conçus simplement pour stabiliser la population.

C'est un choix politique que monsieur Gurlan assume ; il précise être en désaccord avec

l'approche de monsieur Jutier par rapport à cette croissance des bases qui laisse sous-entendre que ce choix de construire aurait pour objectif d'avoir des recettes fiscales supplémentaires. C'est totalement faux. Le fait de construire répond tout simplement aux besoins des habitants et prouve que la qualité de vie de Rambouillet est reconnue par tous et est demandée. Enfin, il est normal et naturel de pouvoir assurer une croissance modérée de la population pour les habitants qui y résident et pour ceux qui veulent la rejoindre. Il se dit assez surpris que monsieur Jutier ne soit pas dans cette dynamique-là.

Concernant l'affectation des dépenses, monsieur Gourlan relève l'argument de monsieur Jutier semblant considérer que le volume de recettes, en croissance, ne va pas au bon endroit dans les dépenses. Il invite monsieur Jutier à regarder les résultats. Les dépenses engagées sur le mandat précédent ont satisfait la majorité des Rambolitains dans leur affectation.

Enfin, en matière d'endettement, il note que monsieur Jutier souhaite aller plus loin dans l'endettement c'est à dire lever de la dette supplémentaire au vu des marges de manœuvre et précise qu'il aura l'occasion d'y revenir notamment en commission des finances. Dans les recettes, le tendancier est en diminution et passe de 400 000 € à 270 000 €. Monsieur Gourlan rappelle que le ratio de désendettement est fondamental. C'est l'encours divisé par l'épargne. Comme l'épargne est en diminution, si la dette augmente, le délai de désendettement va passer mécaniquement de 6 à 9 années. Cela va très vite et c'est pour cela qu'il est nécessaire de stabiliser le désendettement pour ne pas dégrader ces ratios.

La politique menée correspond à des masses d'investissement qui sont supportables par la commune. Elles sont supportables avant la Covid et avant le niveau d'incertitude actuel. La démarche prudentielle a permis, malgré les « subprimes », que la commune arrive à avoir en 2020 des comptes satisfaisants et qu'elle puisse déployer 58 millions d'euros d'investissements sur 5 ans. C'est le résultat de cette politique prudentielle encore menée aujourd'hui.

Monsieur Gourlan relève qu'il convient d'être précautionneux sur l'investissement et sur la dette.

Pour les négociations des taux et pour information aux nouveaux élus, il y a en effet, pour certains emprunts contractés en 2005-2006 avant la crise budgétaire, des taux moyens qui à l'époque étaient à 5,5 ou 6 %. Cet endettement reste présent dans le volume d'endettement de la commune ce qui explique que le taux moyen est à 4,5 % alors que les taux actuels sont autour de 1%. Toutes les collectivités sont dans cette situation.

En effet, il faut savoir que, contrairement à un ménage normal, lorsque la commune rembourse par anticipation un emprunt à taux fixe, elle doit également rembourser des indemnités dites actuarielles. Cela signifie que quand un particulier rembourse son emprunt immobilier, on lui demande de rembourser en plus 6 mois d'intérêts et dans ce cas, il est intéressant de renégocier.

Pour une collectivité locale, la banque demande de payer la totalité de la perte en cas de renégociation d'un taux fixe par rapport à ce qu'elle aurait gardé dans son endettement. Cela veut dire que la négociation des taux fixes ne présente aucun intérêt voire que cela correspond à perdre de l'argent tout simplement.

Enfin, monsieur Gourlan termine en corroborant les propos de madame le maire : si la commune est dans cette situation aujourd'hui, c'est parce qu'elle a été prudente et que le budget a été géré avec responsabilité. Le présent budget qui a été préparé n'est pas le budget de l'équipe qui vient de s'installer, c'est celui de l'équipe sortante. C'est donc un

budget qui n'a pas intégré les projets de campagne et il est donc normal de ne pas voir apparaître l'ensemble des thématiques abordées.

En termes de responsabilité et avec le niveau d'incertitude actuel, il n'y a pas d'intérêt à inscrire des grandes masses pour faire des effets de symbole et pour être entendu et respecté.

La parole a du poids, la parole de madame le maire a du poids et les engagements qui ont été pris seront tenus comme elle l'a exprimé auprès de l'assemblée.

Pour répondre au sujet de la stabilité de la population, madame Matillon ajoute qu'elle ne s'appuie pas que sur les indices Insee évoqués. Elle se base aussi sur la fréquentation des services.

Enfin, si on veut être en capacité d'attirer de nouveaux professionnels de santé, il faut montrer une ville dynamique et aussi une ville dans laquelle des jeunes ont la capacité de s'installer. Lorsque des villes voisines et amies voient leur population baisser, il est évident qu'il n'y a aucune attractivité pour les professionnels de santé. Pour les motiver à venir, il faut que cette ville montre une progression très stabilisée de la population. S'il n'y a pas de création de logements, pourtant demandée, la commune risque de voir chuter sa population ce qui signifie que des écoles ferment et quand les écoles commencent à fermer, les services publics ferment petit à petit.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Schmidt.

Monsieur Schmidt se dit effectivement tout à fait conscient des circonstances de l'élaboration de ce budget. Néanmoins, il a lui aussi quelques questions à poser.

Concernant le rapport d'orientation budgétaire (ROB), il est annoncé que les taux d'imposition de la taxe d'habitation seraient inférieurs à la strate. Or, il a pu constater que les taux de la commune sont supérieurs avec une indication à 23,19% et non 24,39%. Il y a probablement une erreur à ce sujet et il ne peut être avancé que la commune est en deçà de la strate alors qu'elle est au-dessus.

Dans le même document, il est évoqué la non-augmentation d'impôts ce qui semble surtout être un problème de sémantique puisque monsieur Gurlan a expliqué que ceux sont les taux qui n'augmenteront pas. De fait, les impôts augmenteront avec la revalorisation annuelle des bases.

Monsieur Schmidt constate aussi qu'un certain nombre de charges, entre autres, les charges de personnel, n'ont pas arrêté d'être augmentées. De mémoire, des indicateurs montrent qu'il va y avoir un nombre important de départs à la retraite durant les six années du mandat.

Il demande si une réflexion a été ou sera engagée pour analyser les organisations, revoir les modes opératoires et revoir les possibilités de mutualisations voire même certaines optimisations.

Il indique penser tout particulièrement à la dématérialisation de certains services et se déclare très favorable à ce qu'un projet de ce type soit abordé au sein de ce conseil, son groupe pouvant aussi apporter quelques éléments.

Concernant les recettes de fonctionnement, il est constaté un passage assez douloureux pour les Rambolitains pour rapport les amendes de stationnement qui ont été augmentées

de 43% et qui ont visiblement été allégées en 2020.

Monsieur Schmidt indique ne pas avoir trouvé de réponses à d'autres questions pourtant importantes comme par exemple, sur le compte 7066, « redevances et droit des services à caractère social, ventilées en partie sur le compte 7067 », sur les redevances et droits des services scolaires et d'enseignement où il remarque une baisse des recettes de 516 000 euros dont on n'a pas l'explication.

De même qu'il est curieux de voir le compte 70632, « redevances des droits et des services à caractère sportif et de loisirs », passer d'une moyenne de 45 000 € en 2014 à 78 000 € en 2018. Monsieur Schmidt demande ce qui justifie une telle recette.

Il se dit également étonné de voir la baisse de 176 000 euros sur la taxe d'électricité et indique ne pas avoir trouvé d'explication.

Concernant la gestion, monsieur Schmidt remarque aussi que l'encours de la dette par habitant atteint 1 436 euros, ce qui est bien supérieur aux communes de la strate qui est de 1 036 euros. En revanche, le ratio de désendettement est d'un niveau tout à fait correct, voire parfait parce qu'il de 5 années et demie en 2019. Pour un rappel, le taux critique est de 10.

Monsieur Schmidt constate que les taux d'intérêt d'emprunt sont extrêmement bas et qu'il est curieux d'avoir des emprunts successifs chaque année jusqu'en 2023. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux d'emprunter beaucoup plus maintenant que la situation est connue. Sachant que d'emprunter à 4 ans, au vu des circonstances hypothétiques actuelles dégraderait un peu le ratio de désendettement, tout en restant inférieur à 10. Ce serait tout à fait conforme à ce qui est attendu.

Un certain nombre d'investissements vont être engagés entre 2019 et 2023 à hauteur de 58 millions d'euros. Monsieur Schmidt reprend le cumul de l'épargne nette à 15,8 millions, les ressources propres à 12,9 millions, les emprunts à 11,9 millions, les subventions à 1,9 millions et le fonds de roulement à 7,1 millions d'euros. Or, il arrive à un total de 49,6 millions d'euros. Il manque donc 8,4 millions d'euros au financement de ce budget.

Il relève, ce qui est intéressant ou inquiétant, tout en mesurant ses propos, que les subventions aux programmes d'investissement ne représentent que 3% du financement, ce qui est pour le moins étonnant. Il observe que les subventions moyennes pour la ville de Rambouillet de 2014 à 2018 ont été de 31 % contre 64 % pour les villes de la même strate, soit 2 fois plus que notre ville.

D'une manière plus générale, les circonstances sont tout à la fois hors normes, inhabituelles voire tout à fait extraordinaires au sens de « pas ordinaire ».

Monsieur Schmidt accorde que le budget a été fait par l'équipe sortante et que le temps a manqué mais il dit penser sincèrement qu'entre janvier et aujourd'hui, les choses auraient pu être faites différemment. Il en prend acte car a période peut être oblige mais cela a été très bien fait pour l'agglomération Rambouillet Territoires qui a organisé quelques réunions en conférence. Cela aurait pu être fait autrement.

Monsieur Schmidt tient à saluer la création de la commission consultative de santé. C'est un sujet qui lui est plutôt cher pour avoir vu les problèmes liés à la gestion de la crise Covid d'assez près.

Il salue aussi la nomination d'un maire adjoint à la démocratie locale et souhaite tous ses vœux de réussite dans cette délégation mais il estime qu'un message fort aurait pu être

envoyé. Mécaniquement ce n'était pas très compliqué de définir ou de préfigurer des budgets participatifs. Techniquement, ce n'est pas ce qui aurait été le plus complexe à mettre en œuvre. Cela aurait envoyé un message. Monsieur Schmidt relève que c'est aussi un sujet qui faisait partie des propositions de sa liste durant la campagne.

Madame Matillon remercie monsieur Schmidt et souhaite lui répondre avant de donner la parole à un monsieur Gourlan.

Concernant la façon d'envisager la gestion des ressources humaines, le service de la ville en la matière est extrêmement pointu et a réalisé des prospectives très précises. En effet, le travail consiste à anticiper les départs en retraite pour envisager la façon de s'organiser dans les services. Lors de la mandature précédente, cet exercice a déjà été initié avec la création de pôles permettant de mutualiser les moyens de plusieurs services. C'est déjà un début de réponse à la problématique et cela va se poursuivre car la municipalité doit continuer pour trouver toute manne d'économie.

En revanche, il est très important de préserver la qualité du travail et la qualité de vie au travail des agents. Il conviendra d'être toujours vigilant et de s'appuyer sur une direction générale des services et un service ressources humaines qui veillent. Les agents sont actuellement heureux de travailler pour la ville de Rambouillet et madame Matillon en apporte la preuve avec la tenue de l'avant dernier comité technique paritaire (CTP) présidé par monsieur Robert où il a été applaudi. Depuis, elle a présidé son premier CTP et relève à quel point il y a une paix sociale grâce au dialogue et à la concertation entre la direction générale des services, le service des ressources humaines et les représentants du personnel. Madame Matillon déclare être dans la continuité de ce travail qu'elle estime essentiel.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Gourlan qui reprend les questions de monsieur Schmidt.

Concernant les taux d'imposition, la comparaison par rapport à la moyenne de la strate évoquée est peut-être celle de l'année 2017 où le taux communal était à 23,59 contre 23,10. C'est le seul moment dans les 5 exercices où il était au-dessus. Il est redescendu en-dessous l'année suivante.

Quant aux charges de personnel, madame Matillon vient d'y répondre.

Concernant les recettes de fonctionnement qui sont en baisse, c'est essentiellement lié au calcul anticipé de l'impact de la Covid. Monsieur Gourlan invite monsieur Schmidt à saisir les services, par écrit, pour obtenir les réponses, dans le détail aux questions portant sur les articles 70 632 et autres qui ont été mentionnés.

Monsieur Gourlan revient sur la question des emprunts et l'opportunité d'emprunter à des taux bas. Il dit se poser cette question depuis 10 ans et partage son expérience de délégation aux finances de l'agglomération, communauté de communes à l'époque. En 2009, un emprunt a été souscrit en pensant que jamais les taux ne seraient aussi bas. L'emprunt portait sur 2,7 millions d'euros à 4,3%. En réalité, ce taux n'a jamais été aussi haut. Il n'a jamais été dépassé. L'agglomération a cru faire une bonne affaire financière et a pris cet emprunt à 4,3% alors que si elle avait attendu, elle aurait bénéficié de la baisse des taux dont elle avait besoin à l'époque. Comme c'était un emprunt à taux fixe et comme évoqué précédemment, il n'y avait aucune opportunité de le rembourser.

Maintenant, les taux sont tellement bas que l'on se pose la question de savoir s'ils peuvent devenir négatifs.

Monsieur Gourlan appelle à rester précautionneux en la matière. La commune est soutenue

par un cabinet extérieur qui aide à gérer la dette et à faire de l'anticipation. Le cabinet a les outils pour cela alors que la commune ne les a pas malgré toute la compétence des services. La ville n'est pas une entité financière. C'est en fonction du plan pluriannuel d'investissement, des perspectives et des opportunités de marché que ce cabinet conseille la commune de saisir des opportunités ou pas.

Monsieur Gourlan accorde à monsieur Schmidt que la question des taux se pose mais la commune s'appuie sur les compétences extérieures.

Concernant l'écart de financement, le document qui a été projeté est un document de présentation. Il invite monsieur Schmidt à se reporter à la note de synthèse qui a été remise aux élus dans le dossier du conseil. Pour répondre à la question, c'est en page 56 de la note sur le budget, où est exactement exposé le financement des investissements. Les explications sur les écarts constatés par monsieur Schmidt pourront y être trouvées.

Néanmoins, monsieur Gourlan s'engage à vérifier la note car la présentation peut prêter à confusion.

Enfin, concernant les subventions considérées comme basses, les organismes qui aident la commune sont le conseil départemental, le conseil régional, parfois l'État et rarement l'Europe. Les politiques de subventionnement dans ces instances fait que certains investissements sont souvent subventionnés et d'autres pas. Le taux de subvention est assez bas sur cette période parce que la politique d'investissement qui a été menée par la commune n'était pas éligible aux subventions de ces instances. Cela peut évoluer. Cela dépend la politique départementale ou régionale définie année après année. Pour l'instant, la recherche de subventions se poursuit et la commune prend ce qui peut exister en la matière de dispositifs.

Monsieur Gourlan précise que les collectivités sont parfois confrontées au problème des appels à projets qui sont émis souvent par l'État pendant une durée extrêmement courte. Ces dispositifs sont très bien subventionnés mais laissent à peine le temps de réagir. En effet, la commune reçoit l'information dans l'instantané. Par exemple, elle reçoit les éléments en juin pour une réponse à l'appel à projets au 31 juillet. Cela veut dire que la commune doit être en avance sur la phase des investissements, en projection, et savoir qu'elle a besoin à telle échéance de réaliser tel équipement de quartier, sans pour autant avoir le financement au moment de la projection. Mais lorsque la commune essaie de réagir a posteriori, elle est déjà en retard.

Pour augmenter les taux de subvention, il faudra être dans l'anticipation. C'est pour cela qu'il est proposé de se lancer d'ores et déjà dans la réflexion des projets tels que la place de la Libération, la place de l'Europe, le pôle gare étant déjà lancé.

Madame Matillon rappelle que la présentation du budget a lieu au mois de juillet. C'est tout à fait inédit de voter un budget à cette époque. En effet, ce budget ne va courir que sur 4 mois puisque d'une manière générale les comptes sont clôturés fin novembre. Finalement, dès la rentrée prochaine, la collectivité travaillera déjà sur le budget futur.

Madame Matillon prévient les membres de l'assemblée que cela augure une concentration de points relatifs au budget.

Très vite, il conviendra de revenir sur les lettres de cadrage qui seront envoyées à la rentrée dans les différents services et très vite des arbitrages budgétaires seront programmés pour que les services se préparent mais aussi pour pouvoir monter un budget et le construire afin de le voter suffisamment tôt. Madame Matillon relève toute la limite de l'exercice lorsque le budget est voté tard.

Elle rappelle aussi qu'exceptionnellement la commission des finances ne s'est pas réunie mais que tous ces points ont évidemment vocation à être travaillés en commission.

Monsieur Schmidt intervient et se dit à nouveau ravi de voir la création d'une commission consultative de santé et d'une délégation à la démocratie locale. Il trouve cependant un peu dommage et très frustrant de ne pas avoir plus d'éléments sur les projets « place de la Libération » ou « quartier de la gare ». Il fait référence au souvenir d'un document de 2016 ou 2017 et demande si le projet est toujours configuré dans le même sens ou s'il a complètement changé.

Il est proposé de se prononcer sur un budget alors que très peu d'éléments sont présentés. Monsieur Schmidt indique avoir une bonne connaissance du projet « pôle gare » mais aucune sur les projets « place de la Libération » et « place de l'Europe ». Il aurait souhaité avoir des bribes d'information à la fois sur les montants, le contenu et le calendrier d'intervention pour savoir si c'est prévu en 2020, 2021, 2023, 2024 ou 2025 même s'il se doute que l'on n'est pas forcément au niveau APS (avant-projet sommaire) ou APD (avant-projet définitif).

Madame Matillon précise que ces informations sont indiquées dans le tableau avec la répartition annuelle et la façon dont il est souhaité mettre en œuvre ces projets.

Présenter des projets bouclés à l'avance n'est pas possible compte tenu de la nécessité de mener des études. Elles pourront justement commencer dès à présent et il sera fait en sorte que les études sur ces différents projets puissent s'inscrire sur la durée du mandat.

Madame Matillon rappelle que l'assemblée est élue pour 6 ans et que certains projets se réaliseront sur un temps beaucoup plus long. Les choses sont déjà fléchées afin d'avancer des projets qui sont finançables à la hauteur de ce qui est connu aujourd'hui, sans pouvoir présumer ce qui se passera.

Madame Matillon revient sur la malheureuse expérience de 2014 où la commune a subi des baisses de dotations. Il peut être espéré, et l'État en décidera, que les collectivités territoriales ne subiront pas à nouveau des baisses drastiques. Elle rappelle que s'il y a une volonté de relancer l'économie, les collectivités territoriales en sont la manne principale.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Dos Santos.

Monsieur Dos Santos salue l'assemblée. Il constate que le plan prévisionnel d'investissement ne prend pas en compte la transition écologique dans la dimension effectivement attendue même s'il dit avoir bien compris qu'il s'agissait du travail de l'équipe précédente.

Ainsi, pour la rénovation énergétique des écoles, il semble qu'il soit prévu seulement 500 000 euros par an pour toutes les infrastructures et concernant les pistes cyclables, cette prévision s'élève à 200 000 euros par an alors qu'il faudrait 950 000 euros pour que la ville devienne réellement cyclable, soit un investissement de 35 euros par an et par habitant.

Monsieur Dos Santos reprend l'exposé de monsieur Schmidt et note que Rambouillet a semble-t-il une grosse marge de manœuvre en termes de subvention. Il indique que les subventions vélos existent et qu'elles sont nombreuses.

Dans la part du montant dédié aux circulations douces, monsieur Dos Santos souhaite connaître le montant qui provient des recettes 2019 de stationnement.

Par ailleurs, la pandémie du Covid-19 a conduit la municipalité à suspendre la perception des droits de stationnement par le délégataire pendant 6 mois au moins. Monsieur Dos Santos

demande quelle sera l'influence de cette décision sur les finances communales et à quel dédommagement éventuel la société délégataire est en droit de prétendre.

Concernant les effets de la suspension du stationnement pendant la phase Covid, monsieur Gourlan répond que la collectivité est en phase de négociation avec le délégataire pour minimiser les impacts. Pour l'instant, il est trop tôt pour pouvoir répondre.

Concernant le plan d'investissement « circulations douces, » il s'agit du budget de l'équipe précédente sur le tendancier du mandat précédent et madame le maire l'a rappelé, le temps n'a pas été pris pour inscrire dans le budget, l'ensemble des projets sur lesquels l'équipe municipale s'est engagée ce qui occasionne une question légitime.

Madame Matillon indique que la totalité des recettes de stationnement est dédiée aux circulations douces. Elle précise que cela fait partie des obligations légales.

Enfin, elle relève qu'avoir un élu délégué aux circulations douces révèle la forte volonté est d'avancer sur ce sujet.

Certes, une somme est fléchée pour les circulations douces mais ce volet est systématiquement étudié dans le cadre du plan voirie : chaque projet sera étudié en pensant aux circulations douces ; le financement évoqué par monsieur Dos Santos n'est qu'un rajout au plan voirie.

En l'absence d'autres interventions, madame Matillon propose de passer aux votes.

Approbation du compte de gestion du budget principal

Monsieur Gourlan énonce le dispositif de la délibération portant sur le compte de gestion du budget principal, du compte administratif 2019 et affectation des résultats :

En fonctionnement : recettes de l'exercice pour 40 901 568 euros, dépenses de l'exercice 36 700 961 euros, soit un résultat de 4 200 606 euros.

Le résultat antérieur 2018 est de 4 474 000 euros, présenté en grande masse jusqu'au millier, soit un résultat de clôture de 8 675 000 euros

Pour l'investissement les recettes à hauteur de 16 100 000 euros, des dépenses à hauteur de 13 500 000 euros, soit un résultat de 2 600 000 euros moins le déficit de 2018, soit un résultat de clôture de 1 100 000 euros, soit un résultat agrégé global vu dans les histogrammes précédemment de 9 700 000 euros diminués des restes à réaliser. Tout ceci pour le compte administratif de 2019.

Il s'agit d'approuver ces éléments et l'inscription en compte 002 du solde de fonctionnement, en compte 1068 du solde d'investissement et l'investissement reporté en compte 001.

Madame Matillon fait procéder au vote du compte de gestion du budget principal.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)
--

Approbation du compte de gestion du budget assainissement

Monsieur Gourlan énonce le dispositif de la délibération portant sur le compte de gestion du budget assainissement, du compte administratif 2019 et affectation des résultats :

En fonctionnement, des recettes de 1 600 000 euros, des dépenses de 750 000 euros, soit un résultat de 834 000 euros auxquels s'ajoutent le fonctionnement reporté, soit un résultat

de clôture de 8 900 000 euros.

En investissements, des recettes pour 1 100 000 euros, des dépenses de 1 700 000 euros, soit un résultat de moins 653 000, un excédent positif en 2018 à 2 000 000 euros, soit un résultat de clôture à 1 300 000 euros ; un solde global de clôture de 10 201 000 euros affecté en 002 pour 8 900 000 et en 1068 pour 1 300 000 euros.

Le conseil procède au vote du compte de gestion du budget assainissement.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)

Approbation du compte de gestion du budget eau potable

Monsieur Gourlan énonce le dispositif de la délibération portant sur le compte de gestion du budget eau potable, du compte administratif 2019 et affectation des résultats :

Résultat du budget eau potable, recettes de l'exercice 1 400 000 euros, dépenses 860 000 euros, résultat de plus de 560 000 euros, plus le fonctionnement reporté de 2018 à 6 000 000 euros soit un résultat total de 6 535 000 euros.

Pour l'investissement, 466 000 euros de recettes, 1 400 000 euros de dépenses, un résultat d'investissement de moins 972 000 euros, un résultat excédentaire antérieur de 1 800 000 euros soit un résultat de clôture de 829 000 euros.

Affectation de ces résultats, 6 535 000 euros en compte R002, et 829 000 en compte R1068.

Le conseil délibère sur le compte de gestion du budget eau potable.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)

Approbation des comptes administratifs 2019, budget principal, budget assainissement et budget eau potable

Madame Matillon cède la présidence à monsieur Gourlan et sort de la salle, conformément aux textes légaux.

Monsieur Gourlan propose de reprendre dans l'ordre et de ne pas refaire la lecture de la délibération car il s'agit strictement des mêmes résultats que ceux des comptes de gestion.

Monsieur Gourlan soumet successivement au vote le compte administratif 2019 du budget principal, puis le compte administratif 2019 du budget d'assainissement et enfin le compte administratif 2019 du budget eau potable.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)

Approbation affectation des résultats du budget principal, du budget eau potable et du budget assainissement.

Madame Matillon est rappelée pour siéger et présider la séance.

Elle remercie monsieur Gourlan, et poursuit en procédant successivement au vote de l'affectation des résultats du budget principal puis du budget eau potable et enfin du budget

assainissement.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)

Vote du budget primitif pour l'exercice 2020

Monsieur Gourlan indique que la délibération reprend ce qu'il a énoncé précédemment et rappelle que les deux sections (investissement et fonctionnement) sont obligatoirement équilibrées en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement s'élève à 61 904 635 euros et la section d'investissement à 25 029 309 euros.

Madame Matillon fait procéder au vote du budget principal 2020.

Vote de la délibération : à la majorité (contres : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER, M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS)

Attribution subventions et participation communale 2020

Madame Matillon donne la parole à monsieur Gourlan pour présenter le point portant sur l'attribution des subventions.

Monsieur Gourlan propose d'accorder les subventions listées dans le projet de délibération à hauteur de 1 000 000 euros et qui sont mentionnées dans la note évoquée précédemment.

Monsieur Schmidt signale que certaines subventions semblent plutôt reconduites comme par tacite reconduction. Il estime qu'il ne serait pas inintéressant de revoir certains montants et se dit même surpris que soient encore conservés des montants aux alentours de 100 euros. Au regard des coûts à la fois d'affectation, de liquidation et de mandatement, cela ne paraît pas pertinent pour une subvention de 100 euros. Au-delà, c'est un travail intéressant que de rebalayer les montants et peut être de donner un peu moins à certains et donner un peu plus à d'autres au vu de la situation de crise actuelle et le caractère social du moment.

Madame Matillon précise que ce travail sera poursuivi avec le nouvel élu à la vie associative et relève que même une ligne budgétaire de 100 euros pour une association peut être importante financièrement et pour garder le lien avec la collectivité territoriale.

Monsieur Dos Santos signale qu'il n'a pas vu de subventions pour le SNL (solidarité nouvelle pour le logement), association qui propose des logements d'urgence pour les familles en grande précarité. Les missions principales de cette association sont les suivantes : créer des logements accessibles aux personnes démunies, les accueillir, tisser avec elles des liens de proximité, les aider à se stabiliser et les accompagner vers un relogement durable. La crise du Covid récente a fait apparaître des situations assez dramatiques. Avec le confinement il a été constaté de plus une hausse significative des violences contre les femmes et les enfants. Monsieur Dos Santos insiste sur l'importance de maintenir et de renforcer l'aide, pourtant promise par le précédent maire, à une telle association.

Madame Matillon rappelle à monsieur Dos Santos le principe d'une demande préalable à formuler par les associations pour solliciter une subvention. Or, cette demande n'a pas été reçue ou n'a pas été faite dans le délai imparti.

Monsieur Dos Santos confirme la demande de l'association SNL et précise qu'une réponse a été faite par monsieur Robert leur promettant la subvention pour cette année. Monsieur Dos Santos dispose du courrier et madame Matillon s'engage à demander à son cabinet de retrouver l'origine de ce courrier et de rattraper cette subvention s'il y a lieu.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)

Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2020

Monsieur Gourlan propose, en conformité avec la présentation du budget faite précédemment, de reconduire les taux 2019 sans aucun changement. Il précise que le vote ne porte plus maintenant que sur le foncier bâti et foncier non bâti, en raison de la disparition de la taxe d'habitation. Il est proposé une taxe sur le foncier bâti de 24,11 % et une taxe sur le foncier non bâti de 115,96%.

Monsieur Gourlan indique que le taux de foncier non bâti, correspond aux taux de taxe foncière sur les terres agricoles essentiellement, historiquement très élevés parce que les bases sont extrêmement faibles et la recette, tout à fait marginale pour la collectivité.

Madame Matillon relève que cette délibération peut ne pas être présentée au conseil municipal mais la volonté est de le faire de façon à entériner publiquement la fixation de ces taux d'imposition.

La délibération est soumise au vote de l'assemblée.

Vote de la délibération : à l'unanimité

Autorisation de programme / crédit de paiement budget principal : Aménagement Pôle Gare, réhabilitation de l'hôtel de ville et celle de la rue du Clos Batant et CLAE Clairbois

Monsieur Gourlan revient sur ce qu'il a décrit auparavant. Les AP/CP correspondent au plan pluriannuel d'investissement et permettent de flécher le financement de ces investissements et d'en assurer la réalisation. Ce dispositif permet de sanctuariser les recettes nécessaires.

Monsieur Jutier demande la parole pour expliquer pourquoi son groupe votera contre ces AP/CP : ces autorisations de programme concernent de gros projets comme l'aménagement du pôle gare et de la rue du clos Bâtant pour lesquels il n'existe actuellement aucune information, aucune visibilité. La concertation annoncée n'a pas encore pu avoir lieu. En tant qu'élus, il n'est pas possible de donner son accord sur des projets aussi importants sans rien en savoir.

Madame Matillon prend acte.

Monsieur Dos Santos indique vouloir intervenir également : il lui paraît également difficile de voter pour le projet pôle gare alors que très peu de personnes ont été associées ou ont eu accès aux détails de ce projet comme ses prédécesseurs de l'opposition et les acteurs de la mobilité.

Il s'agit pourtant d'un projet structurant de grande envergure et qui représente pour la

commune un effort financier conséquent de plus de 5 millions d'euros sur 4 ans hors subventions. Ce projet est pourtant l'occasion de faire entrer Rambouillet dans le 21^{ème} siècle en sortant enfin de la logique du « tout voiture » en permettant de revoir la façon de se déplacer, en facilitant l'accès à la gare aux piétons et vélos et en rattrapant ainsi le retard accumulé en la matière au regard d'autres communes.

Le premier constat qui peut être fait concerne Véligo, le garage à vélos sécurisé qui se situe sur le parvis de la gare. Celui-ci ne peut acquérir de nouveaux vélos faute de place ce qui démontre une forte demande cycliste à Rambouillet. De nombreux vélos sont stationnés de façon anarchique, cadencés à des poteaux électriques ou encore au grillage alentour.

Le deuxième constat porte sur les piétons. A la sortie de la gare, ceux-ci ont peu d'information ou d'indication leur permettant de se rendre facilement aux différents points de la commune et notamment en centre-ville.

Enfin le troisième constat concerne la sécurité pour les personnes à mobilité réduite et pour les jeunes enfants comme adolescents qui se rendent quotidiennement en nombre aux écoles du centre-ville. La dangerosité que constitue l'accès à la rue Chasles ou la rue Patenôtre n'est malheureusement plus à démontrer.

Monsieur Dos Santos espère que les 3 axes de réflexion évoqués, qui visent à faciliter et sécuriser l'accès à la gare aux piétons comme aux vélos, ont été pris en considération dans l'élaboration de ce projet.

Madame Matillon remercie monsieur Dos Santos et confirme que ces questions sont évidemment structurantes dans le projet. Les AP/CP permettent également de lancer des études et d'en inscrire la dépense au budget et d'organiser la concertation. Madame Matillon insiste sur sa volonté de recueillir les avis des Rambolitains grâce à la concertation sur ces programmes, mais il faut préalablement inscrire des crédits pour effectuer des études le plus rapidement possible. Ce programme sera essentiel et structurant et il ne faut pas perdre de temps pour le réaliser.

Elle donne la parole à monsieur Jutier.

Monsieur Jutier souhaite formuler des remarques dans la même veine et demande à disposer de quelques précisions sur la rue du clos Batant.

Il lui semble impossible de donner un blanc-seing car même s'il s'agit d'une nouvelle équipe municipale, elle est largement issue de la majorité précédente qui avait pour habitude, lors des réfections de voiries, de ne prendre que très peu en considération les modes de déplacements actifs. Par exemple, la rue Potocki, entièrement refaite, ne comprend pas une seule circulation douce ; la rue Dreyfus, la rue Foch ne comportent que des vélos peints sur la chaussée. A son sens, ce n'est pas exactement de la mise en sécurité des cyclistes ou des piétons.

Monsieur Jutier demande à madame Matillon quelle est l'avancée des études et du projet et si, comme la loi le prévoit lors d'une réfection complète de voirie, il est prévu une véritable circulation cycliste sur cette rue du clos Batant.

Madame Matillon indique qu'elle ne répondra pas en séance car il faut évidemment étudier la faisabilité de vraies voies dites cyclistes et revient sur l'annonce d'une délégation aux circulations douces et sur la création de la commission qui permettra d'y travailler avec les responsables des services techniques.

Madame Matillon fait remarquer que monsieur Jutier la pousse à annoncer les choses avant le conseil municipal qui créera les commissions. Elle fait observer que les titres de délégations annoncées révèlent une volonté de travailler sur les sujets afférents.

Monsieur Jutier dit attendre avec impatience la mise en place de ces annonces et que cela répond à sa question. Il demande confirmation que le projet pour la rue clos Batant n'est pas un projet déjà très avancé dont les travaux vont commencer à la rentrée ou quand c'est possible mais qu'il en est au stade des études. ?

Madame Matillon précise qu'un diagnostic a été fait sur la voirie communale à partir du dispositif proposé par La Poste avec la visualisation et l'analyse des rues. La rue du clos Batant a été fléchée comme rue ayant besoin d'une réfection ce qui explique qu'elle figure dans le plan pluriannuel d'investissements.

En l'absence d'autres questions, madame Matillon soumet la délibération au vote de l'assemblée.

Vote de la délibération : à la majorité (contre : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER, M. SCHMIDT, M. DOS SANTOS)

Transfert des résultats des budgets Assainissement et Eau potable à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires au 1er janvier 2020

Monsieur Gourlan rappelle le principe de sanctuarisation de ce transfert donnant l'assurance que les fonds seront intégralement destinés aux travaux de la ville de Rambouillet. Il est donc proposé un transfert de l'excédent d'investissement d'assainissement pour un montant 1 300 000 euros et pour le budget eau potable de 829 000 euros respectivement au compte 1068.

Enfin pour le fonctionnement, le transfert d'excédent d'assainissement s'élève à 8 878 335 euros et, 6 535 833 euros pour le budget eau potable, respectivement au compte 678.

Madame Matillon donne la parole à monsieur Jutier.

Monsieur Jutier fait remarquer à monsieur Gourlan qu'ils seront amenés à en débattre lors d'un conseil d'agglomération mais il souhaite exprimer, dès maintenant, sa surprise quant à cette manière de sanctuariser et d'étanchéfier les budgets.

Il convient que chaque commune doit retrouver ses « billes » à l'occasion d'un transfert de compétences, mais il estime que cela ne correspond pas exactement à l'esprit d'une communauté d'agglomération. Il l'interrogera donc sur la manière dont on peut également mutualiser cette compétence car l'eau et l'assainissement concernent aussi l'ensemble d'un territoire et Rambouillet est une ville centre qui dispose des ressources, des moyens financiers, des moyens humains, des possibilités en termes d'études et de perspectives dont ne dispose pas l'ensemble des communes rurales du territoire.

Monsieur Jutier renvoie aux explications que fournira monsieur Gourlan à l'occasion de la délibération à venir en conseil d'agglomération mais il lui semble aussi intéressant d'aborder ce point en conseil municipal devant tous les élus de Rambouillet.

Si cette sanctuarisation lui paraît intéressante du point de vue financier pour les Rambolitaines et Rambolitains, elle est aussi un peu contradictoire avec l'esprit de communauté et de solidarité qui doit animer l'agglomération de Rambouillet Territoires.

Madame Matillon indique prendre acte des remarques de monsieur Jutier et procède au vote de la délibération.

Vote de la délibération : à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Ajustement du tableau des effectifs

Madame Matillon annonce que le point relatif à l'ajustement du tableau des effectifs est un exercice régulier pour le conseil municipal qui consiste à intégrer les départs, les arrivées et les changements de grade des agents de la ville. Elle explique les raisons des ajustements proposés :

- Une attachée principale, étant la directrice de l'urbanisme, a démissionné. L'ancien effectif était à 3. Le mouvement fait que le nouvel effectif est porté à 2.
- Dans la filière administrative, la directrice de l'urbanisme est remplacée par une ingénieure qui conduit à passer à la filière technique. Il y a compensation puisque l'ancien effectif était à 4. L'ingénieure est intégrée en plus 1 et l'effectif passe à 5. Cela ne change pas l'effectif du service, seul le grade change.
- Le recrutement d'une attachée pour remplacer l'architecte à la suite du départ à la retraite entraîne un nouvel effectif des attachés à 11. L'architecte qui était en place faisait partie de la filière technique en qualité d'ingénieur principal. Cette ligne comprend donc moins 1 poste et permet d'équilibrer le tout. Le service continue à pouvoir fonctionner.
- Au niveau des rédacteurs, 2 agents sont nommés au grade de rédacteur à la suite de la réussite d'un concours. Un agent du service AGECA, affaires de l'état civil et un agent du secrétariat général. Le nombre des rédacteurs augmente donc de 2 personnes et passe à 11 ce qui est contrebalancé par la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'adjoint administratif.
- Sur un autre poste d'adjoint administratif, l'agent est parti en mobilité et a réussi un examen de la fonction publique d'État. Il sort donc définitivement des effectifs et n'ayant pas été remplacé, il s'agit bien d'un poste en moins. Madame Matillon relève que cette optimisation de service répond aux précédentes remarques de monsieur Schmidt.
- Au niveau de la filière technique, 4 agents partent à la retraite au niveau du grade adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Ces départs seront compensés. Il y a aussi un départ par voie de mutation d'un agent. Ces 5 départs sont compensés par l'arrivée d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe et par, au niveau des adjoints techniques, 1 de plus au service scolaire et 3 recrutements remplaçant le départ du peintre, de l'électricien et du jardinier (adjoint 1^{ère} classe ou 2^{ème} classe). L'effectif est donc stabilisé.
- Au niveau du médico-social, le poste du médecin de 2^{ème} classe est modifié pour la durée hebdomadaire. Il s'agit du médecin des crèches. Il convient de tenir compte des heures complémentaires effectuées de manière récurrente. C'est la raison pour laquelle il y a cette augmentation.
- Un animateur qui a réussi un concours est également nommé. Il passe au grade animateur principal de 2^{ème} classe.
- Un adjoint d'animation a aussi réussi un concours du niveau animateur. Il monte donc au grade d'animateur et le poste adjoint d'animation est supprimé.
- Enfin pour la police municipale, un chef de police municipale étant parti à la retraite, un gardien brigadier a été recruté. La ligne chef de police comprend moins 1 et il est

ajouté un agent sur la ligne gardien brigadier.

Madame Matillon précise qu'il s'agit d'ajustements et de glissements en fonction des évolutions de poste.

Monsieur Schmidt intervient en indiquant que le poste de manager de ville n'apparaît pas dans le tableau des effectifs.

Madame Matillon répond que le recrutement n'est pas encore effectué. La délibération porte sur l'ajustement du tableau.

Elle soumet cette délibération au vote de l'assemblée.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)
--

Versement de la prime exceptionnelle COVID 19

Madame Matillon explique que la municipalité a décidé de verser une prime exceptionnelle Covid 19 au personnel qui était présent le temps de cette période.

Cette délibération permet de reconnaître le travail effectué par les agents et la continuité du service public rendu possible grâce à eux, démontrant un risque pris pour certains.

Cette prime concerne des agents qui ont pu être en exposition directe mais aussi des agents et des cadres qui ont eu un surcroît significatif de leur travail du fait de cette crise sanitaire.

Cette décision importante a été présentée ce matin en comité technique paritaire et saluée. En effet, c'est un versement de primes pour ceux qui étaient en première ligne.

Madame Matillon souligne qu'il est important de remercier ceux qui ont pris des risques et qui ont vraiment eu un surcroît de travail. Cela a été vécu au jour le jour avec toutes les directives arrivées en avalanche. Elle tient aussi à saluer le comportement exemplaire des personnels qui sont restés confinés et pour lesquels il n'était pas facile de rester chez soi. Grâce à cette attitude, ils ont participé au fait de freiner l'évolution de la transmission de ce virus. Ils ont aussi, non pas le droit d'être reconnus au travers d'une prime, mais que ces remerciements leur soient signifiés.

Puis, ce dispositif sera ajusté en espérant ne pas avoir besoin de redémarrer sur un nouveau service dégradé avec des agents en première ligne. Il conviendra aussi de tirer les leçons par la suite de ce qui s'est passé pour donner suite au retour d'expérience des agents.

Cette délibération a été précisément travaillée par les ressources humaines, cette prime étant décidée par la commune sans aide de l'État. Elle est nette, c'est à dire sans aucune imposition, ce qui ne sera pas négligeable pour le personnel.

Madame Matillon procède à la lecture de la notice.

La crise sanitaire liée au Covid-19, ainsi que la mise en place d'un confinement national du 17 mars au 10 mai 2020 ont amené, la ville à adopter des mesures exceptionnelles et à revoir de façon importante l'organisation des activités des services de la ville. Les agents ont ainsi été amenés dans un certain nombre de services à intervenir dans des conditions particulières, amenant une exposition au virus ainsi qu'une charge de travail parfois très importante.

Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle d'un montant plafond de 1 000 euros aux personnels affectés dans certains des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Cette prime s'adresse aux agents de droit public (fonctionnaires ou contractuels, y compris assistants maternels et familiaux employés par les collectivités territoriales), elle est défiscalisée et désocialisée.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Critères d'éligibilité de la prime pour les agents de Rambouillet

La prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte :

- L'exposition au Virus,
- Le surcroît significatif de travail accompli en présentiel, en télétravail ou assimilé par les agents,
- L'élargissement des fonctions habituelles de l'agent pour assurer la gestion de la crise sanitaire.

Ceci durant la période de confinement, pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Période prise en compte pour la prime

La période prise en compte pour le calcul de la prime est la période allant du 16 mars (date de fermeture des écoles) au 10 mai 2020. Ce qui correspond à un nombre de jours calendaires de 56 jours calendaires ; 37 jours ouvrés.

Montants attribués pour la prime

Les montants proposés ont pour objectif de valoriser l'investissement des agents durant la période de confinement, les différents items sont cumulatifs.

- Pour les agents exposés au virus avec du contact avec le public, un système progressif avec une mise en place de la prime à compter du 4^{ème} jour de présence est proposé.
- Pour les agents exposés au virus sans contact avec le public : un forfait de 11€ par jour de présence mis en place à compter du 4^{ème} jour de présence.
- Pour les agents ayant travaillé à distance et pour lesquels il y a eu un surcroît significatif de travail pour l'agent dû à la crise sanitaire : un forfait de 9€ par jour de travail à distance est proposé. Il est précisé que les agents ayant télétravaillé pendant la période de confinement mais ayant subi une diminution significative de leur activité habituelle, ne sont pas éligibles en conformité avec le décret du 12/06/2020. En effet pour être éligibles, les agents doivent avoir maintenu leur activité de travail et avoir supporté une surcharge de travail liée à la gestion, dans leur secteur, de la COVID-19.
- Pour les agents ayant eu des missions de pilotage ou de participation à des projets en lien avec la gestion de la crise sanitaire un forfait complémentaire de 150€ est proposé.
- Pour les membres de la cellule de suivi Coronavirus : un forfait de 100€ par semaine de présence est alloué. (Ce critère n'est pas cumulatif avec un autre critère ci-dessus sauf si ce rôle n'a pas été tenu sur toute la période de référence).

Des agents ont pu être dans cette cellule à un moment donné mais pas sur la totalité de la durée ou être passés sur d'autres activités

Les différents critères seront attribués après validation du responsable hiérarchique. Le versement de la prime se fera sur la paie du mois d'août 2020. Madame Matillon précise que, hormis cette prime, il y a eu le maintien du salaire pour tous les agents de la ville de Rambouillet.

Cette décision prise par monsieur le maire, Marc Robert, peut être saluée. C'est important. Les représentants du personnel l'ont signifié ce matin en comité technique paritaire et l'ont remercié de ce geste qui n'est pas forcément celui suivi par toutes les collectivités territoriales.

En l'absence de question, madame Matillon donne lecture du dispositif de la délibération et soumet au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL

Délégation du conseil municipal au maire

Madame Matillon propose au conseil municipal de voter un certain nombre de délégations qui lui seront données.

Ces délégations ont pour objet, entre autres, d'alléger la lourdeur administrative et de permettre de faire vivre la collectivité sans avoir à passer systématiquement par des délibérations.

Néanmoins toute décision doit être affichée dans le tableau des décisions adressé lors de chaque conseil municipal aux conseillers. Elle n'empêche absolument pas le travail réalisé par les commissions qui siègent dans le cadre des différentes délégations.

Madame Matillon procède à la lecture des délégations proposées :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et tous ceux résultant des activités proposées par les services municipaux, qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. L'actualisation des tarifs ne peut être supérieure à l'augmentation annuelle du taux d'inflation ;
- 3) De procéder, dans les limites du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, renégociation, refinancement et placements de trésorerie, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire directement ou par substitution, ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire communal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses, dans les conditions suivantes :
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
 - Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
 - Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
 - Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;
- 20) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions suivantes :
La délégation est accordée pour la préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux situés dans le périmètre défini par la délibération du conseil municipal du 8 avril 2010 ;

21) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sur l'ensemble du territoire communal ;

22) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes ;

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Le conseil municipal autorise le maire à transmettre et signer tout document administratif et technique, y compris les conventions, afférent à l'obtention desdites subventions.

24) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

La délégation porte sur le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget ;

25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

26) De saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour tout projet de délégation de service public, création d'une régie dotée de l'autonomie financière et projet de partenariat conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Matillon informe l'assemblée que ces délégations sont issues de la loi. De nouvelles délégations par rapport aux précédentes ont pu être rajoutées par l'État. Il ne s'agit pas d'attribuer pleinement tous les pouvoirs au maire puisque le conseil municipal sera conduit à délibérer sur beaucoup de sujets.

Cette crise Covid, qui a été assez exceptionnelle, a montré aussi qu'il y avait des dispositifs qui pouvaient permettre d'assurer la continuité de la vie municipale. Cela aurait été assez désastreux s'il n'en avait pas été ainsi.

Monsieur Schmidt revient sur la délégation n°3, autorisant, entre autres, le maire à réaliser les emprunts votés au budget, c'est-à-dire de décider seul de l'organisme prêteur et de leurs modalités, dont le taux d'intérêt et la durée d'emprunt.

Rambouillet, dans un passé récent, a souffert de la contractualisation de bon nombre d'emprunts toxiques pour lesquels les contribuables rambolitains continuent d'assumer les pénalités. Si les emprunts toxiques n'existent plus, personne ne sait ce que l'avenir réserve en la matière et un certain risque existe toujours avec les emprunts des collectivités territoriales.

Cette crise avait amené le gouvernement à établir une classification du niveau du risque des emprunts appelée charte de Gisler classant les structures d'emprunt de A à E et leur indice de 1 à 5 ou 6 de mémoire, pour les plus sécurisés ou les plus risqués.

Afin d'assurer aux contribuables une gestion raisonnable de la dette rambolitaine, monsieur Schmidt propose de rajouter en fin de rédaction de cette délégation n°3 : "sous réserve qu'il s'agisse d'emprunts classés A ou B pour leur structure et 1 ou 2 pour l'indice selon la charte

Gisler. Cela n'empêchera pas de choisir des emprunts plus risqués mais ce choix occasionnerait un débat avec le conseil municipal.

Madame Matillon laisse monsieur Gourlan répondre.

Ce dernier accorde à monsieur Schmidt les antécédents fâcheux en la matière et ce, dans beaucoup de collectivités françaises. A l'époque Dexia crédit local de France, historiquement depuis la sortie de la guerre, était le partenaire privilégié des collectivités en tant que conseiller financier et conseiller en matière d'endettement.

Sur la base de cette confiance, une inflexion a été donnée dans la gouvernance de Dexia aux alentours des années 2000, où Dexia a eu pour mission d'optimiser ses placements. Ils ont commencé à prendre des risques et des risques inconsidérés. Pour couvrir ces risques, ils se sont mis à proposer des produits structurés aux collectivités.

La complexité des instruments qui avait été proposés à l'époque était telle qu'il était extrêmement difficile pour ces collectivités, pas très bien outillées en la matière, d'analyser le niveau de risque. En plus, elles se sont basées à l'époque sur le partenariat historique entre Dexia et les collectivités.

Effectivement beaucoup de collectivités françaises ont contracté des emprunts structurés.

Pour se prémunir du risque, il est proposé d'agir différemment. Ainsi, le plan pluriannuel d'investissement prévoit les montants d'endettement. Chaque année, au moment où la levée d'emprunt sera nécessaire, en fonction des évolutions de trésorerie, la commission des finances travaillera sur le sujet. Elle fera une proposition au maire. Au vu du contexte, elle proposera donc un instrument AA, 1B, charte Gisler, taux fixe, taux variable, capé ou non en fonction du conseil financier disponible. L'arbitrage sera rendu par la commission et proposé au maire.

La délégation est ainsi proposée parce qu'en matière d'emprunt cela se fait au quart d'heure près et les taux varient dans le même temps. Il s'agit de "toper" l'emprunt. S'il est laissé au conseil la possibilité de délibérer et qu'il est demandé à l'organisme prêteur d'attendre 15 jours pour adopter la décision, le risque est que le taux change et que l'offre tombe entre-temps. Le problème ne se pose pas sur le fait de prendre un risque, mais sur le fait de pouvoir être réactif au moment de l'offre.

Il est proposé de toute façon une transparence sur les montants d'emprunts nécessaires et sur l'avis de la commission des finances dont les éléments seront transmis au maire. Sur ces fondements, le maire se prononcera sur l'emprunt à contracter à l'instant T.

Le maire devra ensuite, comme l'a précisé madame MATILLON rendre compte auprès du conseil municipal de toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation. Il est proposé de rester dans la rédaction actuelle de la délégation mais si au moment de la communication au conseil municipal, des décisions prises, il existe un différentiel entre l'avis de la commission et l'emprunt "topé", cela sera soumis à discussion. La délibération telle qu'elle est rédigée permet la réactivité indispensable dans ce domaine.

Messieurs Schmidt précis que l'idée n'est pas de ralentir le processus. Il est simplement proposé de repasser devant le conseil à partir du moment où ce n'est pas un emprunt ni A ni B et 1 ou 2. Il n'est pas question à chaque emprunt de solliciter le conseil mais de faire débat si ce n'est pas classé en A ou B et 1 ou 2. Madame le maire a toute latitude pour intervenir en ce cas. Cela reste une proposition.

Monsieur Gourlan soutient l'idée que le choix des structures d'emprunt soit débattu bien en

amont et proposé à madame le Maire pour pouvoir signer ensuite. Le débat est ainsi antérieur et non postérieur et permet de modifier alors que le débat a posteriori se baserait sur un constat.

Madame Matillon propose de délibérer et de lui donner une délégation permanente conformément à la liste précédemment présentée.

Elle soumet la délibération au vote.

Vote de la délibération : à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions : M. EPSTEIN, Mme BOURA, M. JUTIER)

Election des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Rambouillet

Madame Matillon en présentant le point sur l'élection des membres du C.C.A.S rappelle à quel point cette structure est importante dans les villes et villages et qu'elle représente un lieu d'autant encore plus important depuis quelques mois avec la crise sanitaire : son budget constitué d'une subvention communale devra être abondé car les secours sont en augmentation et cela va continuer.

Le CCAS dépend essentiellement du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (publicité des actes)

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est à dire un budget, de biens et de personnels propres. C'est un établissement public autonome en matière sociale. Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L.123-6).

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit, par exemple :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au titre des membres nommés, font partie, de droit, du conseil d'administration :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10). Leur mandat est renouvelable.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Dès le renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à un affichage en mairie ou par voie de presse afin d'informer les diverses associations concernées du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS. Le délai de présentation des candidats ne peut être inférieur à 15 jours.

En ce qui concerne les associations familiales, il convient de saisir l'union départementale des associations familiales (UDAF) pour lui demander de désigner son représentant.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées doivent, sauf impossibilité dûment justifiée, présenter une liste comportant au moins 3 personnes. Les associations ayant un même objet peuvent proposer une liste commune. Les associations locales sont prévenues en direct.

Le maire opère un choix parmi ces propositions et les membres non élus sont désignés par arrêté du maire.

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS, et plus particulièrement celles qui concernent le quorum, les délibérations, les mandats et le déroulement du scrutin, sont identiques à celles applicables au conseil municipal, mais il existe toutefois des dispositions spécifiques.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée 3 jours au moins avant la date de la réunion, quelle que soit la population de la commune.

Le huis-clos se justifie par l'obligation de secret professionnel à laquelle sont astreints les administrateurs (art. L.133-5). Ainsi, les séances où l'on discute de la situation sociale des demandeurs d'aide, en évoquant des informations nominatives, touchant à la vie privée des intéressés ou celles où l'on attribue des secours doivent se dérouler à huis-clos.

Des séances publiques sont envisageables dès lors que les informations protégées par le secret professionnel n'y sont pas divulguées. Il est d'usage de prévoir dans le règlement intérieur les conditions de tenue des séances.

Le maire est président de droit du CCAS. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Un CCAS ne peut avoir qu'un seul vice-président. En cas d'empêchement du président et du vice-président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé (art. R.123-18)

Dans un délai de 6 mois à compter de l'installation du conseil d'administration, celui-ci doit établir un règlement intérieur qui organise le fonctionnement interne.

L'article R.123-21 énumère de façon exhaustive les matières qui peuvent être déléguées par le conseil d'administration à son président ou à son vice-président.

L'action de la Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale (MAAS) – CCAS de Rambouillet se décline autour de trois grands pôles :

- Le Pôle Personnes Agées – Personnes Handicapées

- Le Pôle Jeunes – Familles
- Le Pôle Maison de la *Solidarité*

Le Pôle personnes âgées s'organise autour de 3 grands axes :

- La résidence du Bon Vieux Temps

Depuis janvier 2010, la Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale a pris en charge la gestion totale de la Résidence du Bon Vieux Temps (115 appartements sur 4 bâtiments). La résidence accueille des personnes âgées de plus de 60 ans autonomes.

La mise en conformité, dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est achevée.

La résidence répond aux obligations fixées par le statut de résidence autonomie (exemple : prestations d'administration générale, mise à disposition d'un logement privatif, mise à disposition et entretien de locaux collectifs (*plusieurs salons*), accès à un service de restauration (*portage et restaurant*), accès à un dispositif de sécurité apportant au résident 24h/24h une assistance par tous moyens et lui permettant de se signaler, prestations d'animation de la vie sociale...)

Des permanences administratives d'écoute et de soutien sont réalisées et un agent de convivialité est à la disposition des résidents pour favoriser leur vie sociale.

Un accompagnement social individualisé est réalisé afin de permettre aux résidents de maintenir le plus longtemps possible une autonomie sociale, physique et psychique.

Les partenariats sont réaffirmés afin d'optimiser le maintien à domicile.

- Les prestations d'aide à la personne servies par la MAAS

Les prestations d'aide sociale légale : aide sociale hébergement, cartes d'invalidité, dossiers d'Aide Personnalisée Autonomie, (A.P.A.)

Les services de maintien à domicile : portage de repas, téléassistance,

Les prestations annexes telles les manifestations festives (repas du nouvel an, colis festifs...).

- Le réseau partenarial

Le Réseau PA-PH qui a mission d'optimiser les conditions du maintien à domicile.

Le Pôle Jeunes-Familles s'ordonne autour de trois grands secteurs :

- Accueil – information – orientation

Postes essentiels dans la mise en place des missions d'un CCAS permettant d'articuler les interventions à destination de l'ensemble des publics et de créer des coordinations sur le territoire, il permet de mener une action en direction des familles :

- Accueil et conseils,
- Accompagnements et orientations.

Ce poste est complété par un point information et documentation qui permet, à chaque visiteur, d'obtenir une réponse à sa demande.

- Participation active à un observatoire social

Participation au « Comité Technique de Veille Sociale et Educative » en partenariat avec le service municipal département éducation jeunesse.

Ce comité œuvre aux repérages des besoins sociaux du territoire et réfléchit aux réponses à apporter aux situations des jeunes de 0 à 17 ans en grande difficultés.

Les dispositifs et réseaux partenariaux réaffirment l'implication dans le tissu médico-social de la ville et sa participation active à la politique sociale du territoire avec la participation aux actions partenariales, aux dispositifs légaux et la création de groupe de travail autour de problématiques repérées : CART (diagnostic du territoire), le groupe d'aide à la restauration scolaire, le dispositif des impayés EDF, Le comité de suivi des personnes sans domicile, le club inter bailleurs...

- Les prestations d'aides aux familles

Elles se déclinent sous forme d'aides financières.

La saisine émane d'un partenaire du champ médico-social. L'aide sollicitée doit s'inscrire dans une globalité d'accompagnement de la famille et venir en complémentarité des interventions d'autres partenaires institutionnels ou associatifs.

Il s'agit d'aides alimentaires, de secours d'urgence (aide en numéraire inférieure à 50 €), d'aides exceptionnelles (prise en charge de factures impayées, frais d'obsèques, restauration scolaire...) et d'aides aux jeunes (séjours de vacances, activités extrascolaires, carte de piscine...).

L'octroi de ces aides doit permettre aux familles aidées de réaliser un rétablissement budgétaire, de s'investir dans un projet personnel et d'accéder à des prestations et offres d'activités pour les jeunes.

- L'appartement relais

Ce dispositif s'adresse aux victimes de violences intrafamiliales, avec ou sans enfants, qui souhaitent quitter leur domicile, qui ne peuvent accéder directement à un logement autonome et ont besoin d'un hébergement temporaire.

- Le groupe de travail Pôle Jeunes-Familles

Ce groupe rassemble des partenaires du territoire intervenant dans le domaine médico-social.

Le Pôle Maison de la solidarité s'articule autour de quatre axes et concerne les personnes les plus démunies.

- Le réseau solidarité Rambouillet

La Maison de l'Accueil et de l'Action Sociale y tient un rôle de coordinateur et d'animateur des actions menées par le réseau associatif caritatif sur la Ville.

Fédéré autour d'une charte commune, il permet d'appréhender et de « réguler » les aides en directions des publics précaires.

Il réunit les associations œuvrant dans le domaine : Secours Catholique, Restos du Cœur, Conférence Saint Vincent de Paul, Croix Rouge, association des Protestants, SNC, le service municipal de la tranquillité publique, les travailleurs sociaux du TADTY, l'Ordre de Malte...

- Le réseau partenarial institutionnel de territoire

Organisé autour des professionnels du champ médico-social, ce réseau définit les partenariats opérationnels dans le cadre d'une action sociale concertée et organisée pour la prise en charge des publics précaires.

Ce réseau partenarial reste non exhaustif. Actuellement, il concerne :

- Le Territoire d'Action Départemental
- Le Centre Hospitalier de Rambouillet notamment le Service d'Addictologie et le Centre d'Alcoologie (CSAPA),
- Les Bailleurs Sociaux et le Service Logement,
- Les Institutions Judiciaires Nationales (Tribunal, Police, Gendarmerie)
- La Police Municipale

- La Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- La Mission Locale
- Le « Réseau Santé Rambouillet
- Le « Comité SDF »

- Le logement solidaire

Il se décline autour de deux axes :

1) Une réponse ponctuelle :

Les publics sans logement peuvent bénéficier du financement de nuitée d'hôtel ou d'un accueil hivernal d'urgence dans la section d'urgence de la Maison Relais (9 places) et éventuellement dans le local d'urgence de la rue Foch (7 places hommes).

Ces prestations répondent à des besoins ponctuels et n'offre pas un caractère permanent permettant de mettre en place un suivi social organisé.

2) Une réponse résidentielle permanente : La maison relais « Résidence des Buissons »

A destination d'un public économiquement et socialement démunis, cette forme d'habitat relève du domaine des résidences sociales. La maison relais « les Buissons » permet d'admettre des demandeurs femmes et hommes et de construire, avec eux, un projet de vie et d'insertion sociale et professionnelle individualisé.

Ouverte depuis décembre 2012, cette structure de 29 places permet de prendre en charge des personnes en difficultés de logement, de santé, de précarité d'emploi, de handicap... pour les aider à recouvrer de l'autonomie sociale.

- Les domiciliations administratives

Elles concernent une obligation légale dévolue aux CCAS. Elles s'adressent aux personnes qui ne peuvent justifier d'un domicile ou d'un hébergement fixe et permettent aux signataires de faire valoir des droits sociaux, d'obtenir des pièces administratives telles que carte d'identité, passeport, d'être inscrit sur les listes électorales.

Madame Matillon propose de procéder au vote et de désigner au préalable 3 assesseurs : Augustin Rey, Violeta Boura et Marco Dos Santos sont désignés assesseurs.

Madame Matillon indique qu'il est possible de passer par l'isoloir. Cependant, pour éviter que les opérations de vote ne durent trop longtemps et si l'assemblée en est d'accord, elle propose que les assesseurs passent avec l'urne devant chaque votant.

Après le recueil des bulletins de vote, les assesseurs procèdent aux opérations de dépouillement et Madame Matillon annonce les résultats :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Rambouillet ensemble vers l'avenir	26	6
Rambouillet en commun	6	1
Génération Rambouillet	3	1

Sont élus au conseil d'administration :

Liste « Rambouillet ensemble vers l'avenir » : Mme Valérie CAILLOL
M. Jean-Louis MARION
Mme Dominique SANTANA
Mme Marie CARESMEL
Mme Leila YOUSSEF
Mme Catherine MOUFFLET

Liste « Rambouillet en commun » : Mme Marie-Anne POLO de BEAULIEU

Liste « Générations Rambouillet » : M. Gilles SCHMIDT

Le vote ayant eu lieu, l'appel à candidatures pour les associations. sera affiché dès demain matin.

Madame Matillon informe l'assemblée, que compte tenu des délais contraints, de la crise sanitaire et du besoin de prendre des décisions, le premier conseil d'administration du CCAS, se réunira rapidement soit le 29 juillet prochain.

<p>Vote de la délibération : à l'unanimité (le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 16 et le nombre de conseillers municipaux siégeant au CCAS est fixé à 8)</p>
--

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame Matillon indique que les communications du maire ont été faites en début de séance pour présenter les différentes délégations données aux adjoints et conseillers municipaux.

DECISIONS DU MAIRE

Quant aux décisions du maire, les élus ont été destinataires de la liste.

QUESTIONS ORALES

Madame Matillon annonce qu'il n'y a pas de questions orales et demande s'il y a d'autres interventions avant de conclure.

A monsieur Schmidt qui relève qu'il dispose d'une seule représentation au CCAS et demande s'il y a une possibilité de suppléant, madame Matillon répond par la négative.

Compte tenu de l'heure tardive (minuit), madame Matillon lève la séance en souhaitant une bonne nuit à tous. Elle donne rendez-vous la semaine prochaine pour un nouveau conseil municipal.

Liste des décisions du maire*

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200124012DMLL	24/01/2020	Société AMG-FECHOZ	Décision de passer un contrat avec la société AMG-FECHOZ pour l'entretien préventif des équipements scéniques du théâtre La Lanterne.
200127013DMDE	27/01/2020	Gîte auberge « Jacques Brel » ASBL	Décision de signer une convention d'un montant de 6 401,40 € pour un hébergement en pension complète, pour 30 jeunes et 3 animateurs.
200127014DMDE	27/01/2020	Voyage en Groupe Agence groupe SNCF est	De signer une convention d'un montant de 3 150 € pour le transport de 30 jeunes et 3 animateurs.
200127015DMDE	27/01/2020	Laure COLLINET	Décision de signer une convention d'un montant de 490 € pour l'organisation de 8 séances d'initiation au cirque lors de la Semaine de l'Enfance du Département Education Jeunesse, du 16/03/2020 au 27/04/2020, pour 37 enfants de l'école du Centre.
200131016DMLL	31/01/2020	Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne	Décision de passer un contrat pour un montant de 13 000 € HT pour la prestation : Une représentation du spectacle « VERTIKAL » le samedi 7 mars à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200204017DMVA	04/02/2020	Delta Services Organisation	Décision de signer un contrat pour un montant de 2 635,39 € pour la prestation : Animations Fête du muguet le dimanche 10 mai 2020.
200204018DMVA	04/02/2020	Zizanie	Décision de signer un contrat pour un montant de 10 972 € pour la prestation : Animations fête du Muguet le dimanche 10 mai 2020.
200204019DMVA	04/02/2020	Les Marchés de Léon	Décision de signer un contrat pour un montant de 1 635,25 € pour la prestation : Animations fête du Muguet le samedi 9 mai 2020.
200204020DMVA	04/02/2020	Pommery Productions	Décision de signer un contrat pour un montant de 4 355 € pour la prestation : Animations fête du Muguet le dimanche 10 mai 2020

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200205021DMLL	05/02/2020	Association De-ci De-là	Décision de passer un contrat pour un montant de 6 733,60 € HT pour la prestation : Huit représentations du spectacle « SUITE DE BALLES » les dimanche 26 à 16h et 17h30 et lundi 27 et mardi 28 janvier à 9h15, 10h30 et 14h15 dans la salle Monique le Dily du Pôle Culturel la Lanterne. Annule et remplace la décision N°200116010DMLL du 16 janvier 2020.
200205022DMLL	05/02/2020	Association Les Moutons Noirs	Décision de passer un contrat pour un montant de 14 960 € HT plus les frais, pour la prestation : Deux représentations du spectacle « MACBETH, TITRE PROVISOIRE » le vendredi 7 février 2020 à 14h15 et 20h45 en salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200205023DMLL	05/02/2020	Association Sirba Octet	Décision de passer un contrat pour un montant de 851,90 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « SIRBALALAIKA » le vendredi 28 février 2020 à 20h45 en salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200205024DMLL	05/02/2020	MARIE TEATROA S.L	Décision de passer un contrat pour un montant de 10 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Deux représentations du spectacle « AMOUR » le mardi 3 mars à 14h15 et 20h dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne.
200210025DMMP	10/02/2020	ACTIVE PREVENTION	Décision d'attribuer le marché pour des prestations de sécurité – surveillance des festivités et des manifestations communales pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT.
200212026DMRH	12/02/2020	GROUPE TERRITORIAL	Décision de signer la convention de formation du 27 janvier 2020, relative à la prestation de formation, La session sera facturée pour un total de 2 124 € TTC conformément à ladite convention.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200220027DMLL	20/02/2020	DSDEN des Yvelines	Décision de passer un contrat avec la DSDEN des Yvelines, pour les Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) pour la saison 2019-2020, afin d'obtenir une subvention de 1.800€ TTC (mille huit cents euros TTC).
200220028DMLL	20/02/2020	TELIMA MONEY	Décision de passer un contrat avec TELIMA MONEY, pour la location de 2 TPE, 1 Bluetooth IP pour le théâtre et un 3G pour le Bistrot du Pôle Culturel la Lanterne.
200220029DMSP	20/02/2020	CART	Décision de passer, avec la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, une convention relative à la prise en charge financière des entrées de la piscine des Fontaines par la Ville de Rambouillet pour ses agents communaux.
200224030DMLL	24/02/2020	EHPAD « LES PATIOS D'ANGENNES »	Décision de passer une convention de partenariat avec l'EHPAD « LES PATIOS D'ANGENNES », pour l'inscrire gratuitement à la médiathèque La Lanterne de Rambouillet, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement.
200224031DMLL	24/02/2020	Association Média Jeunesse	Décision de passer une convention de partenariat avec l'association Média Jeunesse, pour inscrire l'association à la médiathèque La Lanterne, au tarif de 15 euros, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement.
200224032DMLL	24/02/2020	CIAS	Décision de passer une convention de partenariat avec le CIAS, pour inscrire gratuitement le RIAM (Relai Intercommunal d'Assistants Maternels) du CIAS à la médiathèque La Lanterne, pour une durée d'un an à compter de la date d'abonnement.
200225033DMDE	25/02/2020	Emile Sabord Production	Décision de passer un contrat pour un montant de 4 801.09 € TTC pour la prestation : 2 représentations du spectacle GRAVIR dans le cadre du Village de l'enfance le samedi 25 avril 2020 à 11h30 et 17h.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200227034DMCU	27/02/2020	Le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) et L'Association Nationale Civam Fermier (ANCF)	Décision de signer une convention pour les prestations : Mise à disposition de bâtiments situés dans le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.) pour l'organisation des deux éditions du « Pari fermier » des mois de mai et de novembre 2020, pour une durée de trois jours chacune.
200227035DMDE	27/02/2020	Camping Municipal de l'Orgatte	Décision de signer un contrat pour un hébergement en camping, pour 18 jeunes et 3 animateurs.
200303036DMDG	03/03/2020	Orange SA	Décision de passer une convention relative à l'occupation de places de stationnement sur le parking privé de l'immeuble du 1 rue Madame de Maintenon dont l'entreprise est locataire.
200304037DMCO	04/03/2020	Société MTR HOLDING	Décision de signer un contrat avec la société MTR HOLDING pour l'achat/réservation de 4 parutions dans le magazine municipal pour un montant de 4 000 € TTC. (Quatre mille euros annuel).
200304038DMCO	04/03/2020	Société TRANSDEV	Décision de signer un contrat avec la société TRANSDEV pour l'achat/réservation de 4 parutions dans le magazine municipal pour un montant de 4 400 € TTC. (Quatre mille quatre cent euros annuel).
200304039DMCO	04/03/2020	Collège Le rondeau	De signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : Collège Le rondeau.
200309040DMLL	09/03/2020	M, Patrice BAC	Décision de passer une convention pour la prestation : Exposition de ses œuvres qui se tiendra du 27/05/2020 au 06/06/2020 dans la salle Robert Doisneau de La Lanterne à Rambouillet.
200311041DMLL	11/03/2020	Association Le Cœur t'en dit	Décision de passer un contrat pour un montant de 1 200 € TTC plus les frais, pour les prestations : Une initiation aux danses traditionnelles Irlandaises de 17h à 18h. L'animation d'un bal de 22h30 à minuit, dans la salle Robert Doisneau du Pôle Culturel la

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			Lanterne, à Rambouillet.
200313042DMVA	13/03/2020	Pommery Productions	Décision de signer un contrat avec le prestataire dite « Pommery Productions », pour un montant de 3 775 € (Trois mille sept cent soixante-quinze euros) pour les animations Fête du muguet du dimanche 10 mai 2020
200313043DMVA	13/03/2020	La Poste	Décision de signer un contrat avec le prestataire dite « La Poste », pour un montant de 1 384,14 € (Mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatorze cents) pour la collecte, deux fois par semaine, des enregistrements sonores en célogrammes, réalisés par la Bibliothèque Sonore de l'Association des Donneurs de Voix.
200319044DMLL	19/03/2020	Médiathèque La Lanterne	Décision de proposer aux habitants de Rambouillet une formule d'inscription gratuite, d'une durée de 60 jours sans délivrance de carte de médiathèque, à compter du 24 mars 2020. Cette inscription permet uniquement d'accéder aux ressources numériques et d'emprunter des livres numériques. Cette formule est accessible sur simple demande par courriel, en fournissant nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et courriel.
200325045DMST	26/03/2020	Monsieur et Madame FRAGOMENI Joseph	La ville de Rambouillet accepte l'acquisition de ce caveau funéraire en l'état et s'engage à le maintenir en état d'entretien perpétuel.
200326046DMCO	26/03/2020	Sous-préfecture de Rambouillet	Décision de signer une convention pour la diffusion d'informations audiovisuelles avec la structure d'accueil suivante : sous-préfecture de Rambouillet.
200401047DMDG	01/04/2020	CITYLEX AVOCATS	Décision de signer une convention d'honoraires.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200402048DMCU	02/04/2020	Michel BRETON	Décision de signer une convention ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'exposition rénovée par la Ville en cour impériale de la Bergerie Nationale, pour la prestation ci-dessous désignée : Exposition des œuvres de Michel BRETON du vendredi 4 au lundi 7 septembre 2020.
200408049DMDG	08/04/2020	Région Ile de France	Décision de signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale.
200423050DMLL	23/04/2020	QUARTIER LIBRE- PRODUCTIONS	Décision de passer un contrat pour un montant de 14 000 € HT plus les frais, pour la prestation : Une représentation du spectacle « TUTU » le mardi 15 septembre 2020 à 20h45 dans la salle Georges Wilson du Pôle Culturel la Lanterne. Abroge la décision N°200106001DMLL du 6 janvier 2020.
200427051DMDG	27/04/2020	Cabinet Landot et associés	Décision de signer une convention d'assistance juridique générale.
200428052DMSP	28/04/2020	L'Atelier d'Amélie	Décision de passer une convention de mise à disposition de personnel et/ou matériel afin qu'un entraîneur diplômé de l'association dispense des cours de sa discipline aux agents communaux en présentiel ou, en cas de force majeure rendant impossible la pratique en présentiel, par la mise en ligne de vidéos sur des plateformes dédiées (exemple : You Tube).
200430053DMDG	30/04/2020	Divers fournisseurs	Dépenses pendant la crise sanitaire
200515054DMLL	15/05/2020	Médiathèque La Lanterne	Décision de prolonger la durée de la formule d'inscription gratuite, jusqu'au 29 août inclus, sans délivrance de carte de médiathèque. Cette inscription permet uniquement d'accéder aux ressources numériques et d'emprunter des livres numériques. Cette formule est accessible à tous sur simple demande par courriel, en fournissant prénom, nom, numéro

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
			de téléphone et adresse mail. Elle est justifiée par la période exceptionnelle de fermeture de la médiathèque, liée au COVID-19, et le souhait de proposer une offre culturelle et parascolaire en ligne, à l'ensemble des habitants de Rambouillet.
200518055DMFI	18/05/2020	Crédit Dexia Local	Le remboursement avec anticipation sans frais et sans indemnité l'emprunt MIN248434EUR pour son Capital Restant Dû : 4 908,42€,
200519056DMDG	19/05/2020	Cultura	Décision d'attribuer 20 chèques cadeaux « Cultura » d'une valeur de 100 € chacun aux gagnants du concours scientifique, soit une dépense de 2 000 €.
200519057DMLL	19/05/2020	NOVADIS	Décision de passer 2 contrats pour les prestations : - La maintenance du logiciel de lecteur de badges de La Lanterne, à Rambouillet, pour une durée d'un an pour un montant de 2.550 € TTC - La mise à jour du logiciel, pour une durée d'un an, pour un montant de 1 447,30 € TTC
200520058DMDG	20/05/2020	Restauration scolaire	Application d'une réduction de 20% aux tarifs facturés aux familles pour les prestations de restauration scolaire
200527059DMFI	27/05/2020	SITREVA	Refacturation de masques de protection respiratoire - SITREVA RAMBOUILLET
200527060DMFI	30/05/2020		Engagement de dépenses – crise sanitaire
200602061DMLL	02/06/2020	Association Ciné-Club Jean VIGO	Décision de passer une convention pour la prestation : Mise à disposition gratuite de la salle LE DILY du Pôle Culturel La Lanterne, à Rambouillet, pour 7 projections de films sur la saison culturelle 2020-2021.
200603062DMMP	03/06/2020	ARTEMIS SARL LIBRARIE LDE	Décision de prolonger le marché pour l'achat de livres pour le secteur scolaire pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Numéro	Date	Organisme	Objet de la décision
200603063DMMP	03/06/2020	SARL CIPA	Décision de prolonger le marché pour l'achat de fournitures scolaires pédagogiques et didactiques pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT.
200603064DMMP	03/06/2020	KONICA MINOLTA SAS et CM-CIC SAS	Décision de prolonger le marché pour la location avec maintenance de photocopieurs pour un montant maximum de 300 000 € HT.
200608065DMCU	08/06/2020	Le Centre d'Enseignement Zootechnique de Rambouillet (C.E.Z.)	Décision de signer un avenant à la convention de partenariat 2020 – ANCF/CEZ/Ville de Rambouillet pour les deux « Pari fermier » 2020.
200609066DMCU	09/06/2020	Eric Croenne dit EZk, Gregory Bouctot-Charneau dit Gregos, Alexandre Hildebrand dit Nasty et Victor Dubourg dit Toctoc.	Décision de signer des avenants aux conventions d'exposition précédemment signées.
200616067DMCU	16/06/2020	M. Dominique LOBSTEIN, commissaire d'exposition indépendant.	Décision de signer un contrat de service pour l'exposition « Peintres paysagistes des Vaux-de-Cernay » prévue au palais du Roi de Rome durant l'hiver 2021-2022
200616068DMFI	16/06/2020	MJC	Décision de verser le second acompte de subvention pour un montant de 160 000 €.
200622069DMCU	22/06/2020	Conseil Départemental des Yvelines	Décision d'arrêter les dates et la tarification des visites du Musée Rambolitrain selon les conditions suivantes : Les vendredis 10 et 17 juillet et les vendredis 21 et 28 août en matinée, A 3,50 € par enfant et 3,50 € par accompagnateur dans la limite de l'accueil de 2 groupes de 8 enfants maximum sur une matinée.
200622070DMFI	22/06/2020		Engagement de dépenses – crise sanitaire
200625071DMMP	25/06/2020	SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE SAS	Décision de prolonger le délai de mise en place du marché pour la location avec maintenance de copieurs multifonctions et d'un logiciel de gestion de parc pour un montant maximum de 400 000 € HT.